

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/CM/NF**PROCES VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE,
Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS,
Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BRINGER,
Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER,
Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Madame DAUNY, Monsieur KLEIBER,
Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET (arrivé
à la question 2), Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur BAUX, Madame THABET, Madame BASSONG,
Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Monsieur ALLAQUI, Monsieur MASSERANN,
Madame GOCH-BAUER, Madame MAERTEN.

PROCURATION(S) :

Monsieur BAUX	A	Madame SCOLAN,
Madame THABET	A	Madame DOLL,
Madame BASSONG	A	Madame BRINGER,
Madame BENINTEDE DE HAINAULT	A	Madame FOURMOND,
Monsieur MASSERANN	A	Madame PETITPAS,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur RIZZOLI,
Madame MAERTEN	A	Madame GUILBAUD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la
Commande Publique,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : La nomination du secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, j'ai Monsieur RIZZOLI qui accepte avec empressement et grand sourire, enthousiaste. Merci Monsieur RIZZOLI.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, **à l'unanimité, Monsieur RIZZOLI.**

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Madame le Maire : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 mai. Est-ce que tout le monde l'a reçu ? Je sais que Madame MAERTEN avait eu quelques petits soucis d'ordinateur. Est-ce que d'autres ont eu des soucis ? Non. Est-ce qu'il y a des observations ? Je ne vois pas de main se lever. Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **23 Mai 2016.**

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc tout le monde les a eus dans son dossier ? Y a-t-il des questions ? Alors Monsieur GAYRARD. Excusez-moi, je vous écoute.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Nous avons une question concernant la 218.

Madame le Maire : 218.

Monsieur GAYRARD : *Marché de travaux. Installation de systèmes de visiophonie avec décondamnation sur des bâtiments communaux. Nous constatons qu'il y en a pour 44 000 €, pourrait-on connaître les bâtiments qui font l'objet de ces travaux ?*

Madame le Maire : Alors. C'est la mise en place de systèmes de visiophonie, au programme 2016. Donc, les sites concernés sont, l'école maternelle du Lac Marchais, l'école maternelle des Mortefontaines, l'école maternelle Jules Ferry, l'école primaire Raymond Poincaré, le centre de loisirs André Levasseur. Ensuite, pour chaque site, il sera prévu un réseau de visiophonie composé de, la centrale visiophonie, les platines d'appels, les carillons avec volume réglable à l'intérieur du bâtiment, les postes maîtres intérieurs, l'adaptation des portillons existants ou selon les sites, la création/le remplacement des portillons existants, avec une gâche électrique, un système de fermeture automatique, une poignée de tirage intérieur et extérieur, un bec-de-cane mais pas de pêne dormant. Le bec-de-cane devra être non-accessible afin d'éviter toutes manipulations hors utilisation de la clé ou

décondamnation à distance. Et enfin, une serrure pour actionner le bec-de-cane des portillons. Il y aura bien sûr, l'alimentation, le câblage intérieur en faux plafond et le câblage extérieur, aérien ou souterrain. Voilà, cela vous suffit-il ?

Monsieur GAYRARD : *Eh bien écoutez, merci beaucoup pour ces précisions technologiques. Alors, nous avons une autre question concernant la n°227 relative à l'achat des colis de Noël ; nous aurions aimé savoir combien de colis seraient distribués ?*

Madame le Maire : 1 357.

Monsieur GAYRARD : 1 357 ?

Madame le Maire : 1 357.

Monsieur GAYRARD : *D'accord. Et enfin, la 231, donc qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain, 18 rue Haute. Il est dit donc, qu'il convient de réhabiliter et de restructurer afin d'y réaliser un équipement culturel. De quel équipement culturel s'agit-il ?*

Madame le Maire : Il s'agit d'un ancien bâtiment en briques rouges, dans lequel étaient installées, dans le passé, les machines d'imprimerie. L'idée c'est d'en faire, un bâtiment culturel pour lequel on pourrait accéder directement, de la place de l'Eglise et le restructurer un peu à l'ancienne, pour garder le caractère. Au jour d'aujourd'hui, je ne vais pas vous dire qu'on va faire une salle de cinéma mais en tout cas, il a tout l'attrait ; d'abord un, d'être préservé compte tenu de ce qui s'est passé dedans, et deux, d'y faire un bâtiment culturel de proximité ; ce n'est pas une énorme salle mais on peut quand même faire quelque chose de très intéressant. Voilà l'idée.

Monsieur GAYRARD : *Merci.*

Madame le Maire : D'autres interventions ? J'ai répondu à la question. Bon, très bien. On va passer maintenant au budget.

Il n'y a plus d'observations.

Le Conseil Municipal prend Acte.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

N°212-2016 du 28 Octobre 2016 – EN ATTENTE

N°213-2016 du 28 Octobre 2016 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pour parents d'élèves

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'ateliers d'apprentissage du français pour des parents d'élèves avec l'association ESSIVAM sise 105 rue du Maréchal Foch-95170 TAVERNY. ESSIVAM propose des ateliers d'apprentissage du français pour des parents d'élèves non francophones, ayant besoin d'une meilleure maîtrise de la langue française pour s'intégrer dans la société

d'accueil et accompagner au mieux leur enfant tout au long de leur scolarité. Cette formation se déroulera sur l'année 2016, à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau, selon le rythme scolaire à raison de 2 séances par semaine réparties de la façon suivante :

- Le lundi et le jeudi de 08 H 30 à 11 H 30
- Le lundi et le jeudi de 13 H 30 à 16 H 30

Pour l'année 2016, le coût de la prestation s'élève à 8 865,00 €. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en fin de formation

Le montant de la dépense sera imputé au Budget 2016 de la Ville.

Le coût total de cette formation est de 15 865,00 €. La différence, soit 7 000,00 €, est prise en charge par l'Etat dans le cadre du programme BOP 104.

N°214-2016 du 28 Octobre 2016 – Signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'écrivains publics et d'aides aux démarches administratives avec l'association ESSIVAM

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'écrivains publics et d'aides aux démarches administratives avec l'association ESSIVAM sise 105 rue du Maréchal Foch-95170 TAVERNY. L'essentiel des interventions concerne des courriers administratifs (courriers CAF, Sécurité Sociale, Assedic...) dossiers de bourse, dossiers de retraite, déclarations d'impôts et des demandes d'intervention sur certaines démarches : dans ce cas les personnes seront orientées vers l'organisme compétent (Point Emploi, Mission Locale, ANPE, PMI...). Les permanences seront assurées deux fois par semaine au Centre d'Information et d'Initiatives, situé 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre et réparties de la façon suivante :

- Le lundi de 14 H 00 à 17 H 00
- Le jeudi de 09 H 00 à 12 H 00

Pour l'année 2016, la Ville verse une participation de 1 880,00 €.

Le montant de la dépense sera imputé au Budget 2016 de la Ville.

N°216-2016 du 08 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°217-2016 du 08 Novembre 2016 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 11 Novembre – Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie représentée par son Président Monsieur Christian HOUTTEMANE, 09 rue de l'église-95460 EZANVILLE pour la participation de la fanfare lors de la commémoration du Vendredi 11 Novembre 2016 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 750,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°218-2016 du 09 Novembre 2016 – Marché de travaux – Installation de systèmes de visiophonie avec décondamnation sur des bâtiments communaux – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la Ville et sur le profil acheteur www.klekoon.com et publié sur le site internet

www.marchesonline.com le 23 Septembre 2016, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'installation de systèmes de visiophonie avec décondamnation sur des bâtiments communaux et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux avec la société GSE sise 43 rue Auguste Renoir-95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES qui a présenté une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 000,00 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au maximum le 17 Février 2017.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées au Budget d'investissement de la Ville.

N°219-2016 du 14 Novembre 2016 – Convention entre Marie RACZ et la ville de DEUIL-LA-BARRE pour un atelier d'arts plastiques : «la famille pois chiche» le Samedi 10 Décembre 2016, dans le cadre de l'année internationale des légumineuses

Il est décidé de signer un contrat avec Madame Marie RACZ, sise 25 rue Chéron-95410 GROSLAY, pour l'organisation et l'animation d'un atelier d'arts plastiques «la famille pois chiche» le Samedi 10 Décembre 2016 de 15 H 00 à 18 H 00. Le montant de la prestation s'élève à 180,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°220-2016 du 14 Novembre 2016 – Contrat entre l'association Le Pied en Coulisses et la ville de DEUIL-LA-BARRE pour le spectacle «Chambre 108» le Samedi 19 Novembre 2016 à 20 H 30

Il est décidé de signer une convention avec l'association Le Pied en Coulisses, 05 Place Charles Gounod-95480 PIERRELAYE représentée par Laurent AZRIEL pour le spectacle «Chambre 108» le Samedi 19 Novembre 2016 à 20 H 30 qui se déroulera à la Salle des Fêtes, 11 avenue Schaeffer à DEUIL-LA-BARRE. La Ville s'engage à payer les frais SACD à la suite de la représentation.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°221-2016 du 14 Novembre 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non-titulaire pour le service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 05 Juillet 2016
- ❖ Le montant de l'ARE – 25,43 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 38,32 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 311 Jours
- ❖ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 64,01 %
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 13 Septembre 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 06 Septembre 2016
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°222-2016 du 14 Novembre 2016 – Contrat de vente avec l'association SLM PROD «L'incroyable Noël de Billy» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Lac Marchais

Il est décidé de signer un contrat de vente avec l'association SLM PROD dont le siège social est situé 06 allée de la Renardière-95320 SAINT-LEU-LA-FORET pour le spectacle «L'incroyable Noël de Billy» qui se tiendra le Jeudi 08 Décembre 2016 à 09 H 30 à l'école maternelle Lac Marchais sise 19 rue des Tilleuls à DEUIL-LA-BARRE. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 550,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°223-2016 du 15 Novembre 2016 – Signature d'un contrat de cession de droit pour une représentation du spectacle «Aladin et la lampe merveilleuse» le Mercredi 07 Décembre 2016 au C2i

Il est décidé de signer une convention avec Le Théâtre de la Lanterne et la ville de DEUIL-LA-BARRE afin de fixer les modalités de la représentation du spectacle «Aladin et la lampe merveilleuse» qui se déroulera le Mercredi 07 Décembre 2016 au C2i. Le montant de la prestation s'élève à 660,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°224-2016 du 16 Novembre 2016 – Transfert de crédits du chapitre 022 «Dépenses imprévues»

Vu la condamnation de la Ville à verser à la société Ligne Optique la somme de 55 815,00 € au titre de l'indemnité d'éviction et 5 000,00 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile, il est décidé que le Maire prononce le transfert de 60 815,00 € du chapitre 022 «Dépenses imprévues» au chapitre 67 «Charges exceptionnelles» compte 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion».

Chapitre 022 : - 60 815,00 €

Chapitre 67, compte 6718 : + 60 815,00 €

Le Maire s'engage à en rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui dès la première session qui suit l'ordonnancement des dépenses.

N°225-2016 du 16 Novembre 2016 – Participation de la compagnie «DK-BEL» à la soirée des sportifs le Vendredi 02 Décembre 2016 à la Salle Omnisports pour la représentation d'une pièce chorégraphique «En toutes confiances»

Il est décidé de signer une convention avec la compagnie «DK-BEL» représentée par Alexandra OSEIL située au 10 Impasse les Coutances-95400 VILLIERS-LE-BEL pour la participation à la soirée des sportifs du 02 Décembre 2016. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 900,00 €.

La dépense sera imputée au Budget de fonctionnement 2016.

N°226-2016 du 18 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°227-2016 du 18 Novembre 2016 – Attribution du marché subséquent n°2016/1 – Achat de colis de fin d’année 2016 pour les séniors de la ville de DEUIL-LA-BARRE

Vu la décision n°203-2016 du 17 Octobre 2016 décidant de signer un accord-cadre portant sur l’achat de colis de fin d’année, avec remise en concurrence annuelle des 3 prestataires retenus, pour 4 ans, considérant les propositions de colis faites par les 3 titulaires de l’accord-cadre au titre de l’année 2016, il est décidé de signer le marché subséquent 2016/1 portant sur l’achat de colis de fin d’année 2016 pour les séniors de la ville de DEUIL-LA-BARRE 2016 avec la société LOU BERRET, Le Sud-24250 GROLEJAC pour un montant de 13,90 € TTC par colis.
Les dépenses liées à ce marché seront imputées au Budget de fonctionnement 2016 de la Ville.

N°228-2016 du 21 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°229-2016 du 21 Novembre 2016 - Marché de révision du Plan Local d’Urbanisme de DEUIL-LA-BARRE – Attribution du marché

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2016 prescrivant sur l’ensemble du territoire la mise en révision du Plan Local d’Urbanisme conformément aux dispositions de l’article L-153 et suivants du Code de l’Urbanisme, vu l’avis d’appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la Ville et sur le profil acheteur www.klekoon.com, pour publication au Bulletin d’Annonces Officiel des Marchés Publics le 20 Juillet 2016, considérant la nécessité d’adapter le PLU conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2016 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de services avec la société URBALLIANCE sise 78 rue de Longchamp-75116 PARIS qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 58 150,00 € HT. Le marché est conclu à compter de sa date de notification et durera au maximum 36 mois.
Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d’investissement 2016 et suivants de la Ville.

N°230-2016 du 21 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°231-2016 du 24 Novembre 2016 – Exercice du Droit de Préemption Urbain, 18 rue Haute, parcelle cadastrée AE 303 d’une contenance totale de 507 m2 comprenant un bien vendu en totalité d’environ 500 m2

Vu la Déclaration d’Intention d’Aliéner reçue en Mairie de Deuil-la-Barre le 29 Septembre 2016 concernant la cession d’un bien vendu dans sa totalité sis 18 rue Haute, parcelle cadastrée AE 303 d’une superficie d’environ 500 m2 et pour un montant total de 280 000,00 € hors commission d’agence étant mentionnée à la charge du vendeur, adressée par la SCP SANSOT L’HERBIER, vu l’avis des Domaines en date du 02 Novembre 2016, considérant que le bien cédé est situé dans le secteur de Renouveau Urbain du Centre-ville historique de la commune de Deuil-la-Barre, considérant que le bien cédé dispose d’un accès sur le parking public de la rue Haute et depuis la rue Haute, qu’il convient de réhabiliter et de restructurer afin d’y réaliser un équipement culturel, il est décidé d’exercer le Droit de Préemption Urbain qui est imparti au Maire au prix de 280 000,00 € hors commission d’agence étant mentionnée à la charge du vendeur, et tel qu’estimé par les Domaines, conformément à l’article R213-10 du Code de l’Urbanisme, le vendeur

dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier au titulaire du Droit de Prémption sa décision par lettre recommandée avec accusé réception, le silence du propriétaire dans le délai des deux mois équivaut renonciation d'aliéner.

La dépense sera imputée au Budget 2017 de la Commune, section d'investissement.

N°232-2016 du 24 Novembre 2016 – Remboursement d'une caution de logement

Considérant qu'un agent a libéré le logement communal sis 17 avenue Schaeffer et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 271,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

N°233-2016 du 24 Novembre 2016 – Remboursement d'une caution de logement

Considérant qu'un agent a libéré le logement communal sis 14 rue Henri Dunant et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 392,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

N°234-2016 du 29 Novembre 2016 – Contrat de maintenance pour le logiciel «ETERNITE» - Gestion du cimetière

Il est décidé de signer le contrat de maintenance pour le logiciel ETERNITE (gestion du cimetière) de la société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines-53 rue Victor Schoelcher-68200 MULHOUSE. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 748,50 € HT soit 898,20 € TTC. Pour la première période de maintenance allant du 28 Novembre 2016 au 31 Décembre 2016 le montant sera calculé au prorata temporis soit 69,53 € HT (83,44 € TTC).

La dépense sera imputée au programme 15, fonction 020, nature 611 du Budget 2017.

N°235-2016 du 29 Novembre 2016 – Remboursement de dépôts de garantie crèche familiale

Considérant qu'un enfant a quitté la crèche et que la famille est à jour des frais, il est décidé le remboursement à la famille de la caution versée à l'inscription de l'enfant soit la somme de 254,22 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

N°236-2016 du 29 Novembre 2016 – Convention entre «Le Festival Théâtral» et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec Le Festival Théâtral du Val d'Oise ayant son siège social 04 rue Berthelot-95300 PONTOISE représenté par son Directeur Monsieur Bernard MATHONNAT agissant pour le compte de la compagnie ARCALANDE pour Nidal Qannari le Vendredi 09 Décembre 2016 à 20 H 00 à la Bibliothèque, 38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant du présent contrat s'élève à 685,75 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentation : 650,00 € HT + 35,75 € TVA = 685,75 € TTC

La dépense sera imputée au programme 74, fonction 331, nature 6232 du Budget 2016.

N°237-2016 du 29 Novembre 2016 – Tarification du spectacle «La grande histoire des petits trucs» dans le cadre du 34^{ème} Festival Théâtral du Val d’Oise 2016

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle «La grande histoire des petits trucs» dans le cadre du 34^{ème} Festival Théâtral du Val d’Oise, le Vendredi 09 Décembre 2016 à 11 H 00 à la Bibliothèque que Deuil-la-Barre, il est décidé de fixer la tarification suivante pour la vente des places :

➤Plein tarif : 3,00 €

La recette sera imputée au programme du Budget 2016.

N°238-2016 du 29 Novembre 2016 – Acquisition de la parcelle cadastrée AB 810 sise 28 rue de Verdun d’une contenance totale de 13 m2 dans le cadre de la réalisation de l’emplacement réservé A3 au PLU pour l’élargissement de voirie à Monsieur FREITAS Daniel, pour un montant total de 3 226,50 €

Il est décidé d’acquérir la parcelle AB 810 sise 28 rue de Verdun dans le cadre de la réalisation de l’emplacement réservé A3 au PLU pour l’élargissement de la voirie. L’acquisition est consentie pour un montant total de 3 226,50 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

N°239-2016 du 30 Novembre 2016 – Mise à disposition d’un distributeur automatique de boissons et de denrées alimentaires – Signature du contrat

Il est décidé de signer le contrat ayant pour objet la mise à disposition d’un distributeur automatique de boissons et denrées alimentaires dans les locaux de la Maison des Associations avec la société AZ Distribution Automatic, sise 22 Parc de la Calarde-95505 GONESSE. Le contrat est d’une durée minimum de 3 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°240-2016 du 30 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°241-2016 du 30 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°242-2016 du 1^{er} Décembre 2016 – Désignation de la société ABCIDE pour un diagnostic complet de 3 logements communaux

Vu la décision n°39-2016 désignant la société ABCIDE pour la réalisation d’un diagnostic complet des logements communaux, considérant la nécessité apparue lors des visites effectuées dans les logements communaux, de faire procéder sur les locaux, à des diagnostics complémentaires, il est décidé de procéder à ce diagnostic complet. La dépense totale, pour l’ensemble des prestations, s’élèvera à la somme de 957,60 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Ville.

N°243-2016 du 02 Décembre 2016 – Remboursement d’une caution de logement

Considérant qu’un agent a libéré le logement communal sis 93 bis avenue de la Division Leclerc et que l’état des lieux de sortie est conforme à l’état des lieux d’entrée, il est décidé de restituer la somme de 146,00 €.

La dépense sera imputée à l’exercice du Budget 2016.

N°244-2016 du 02 Décembre 2016 – Remboursement d’une caution de logement

Considérant qu'un agent a libéré le logement communal sis 93 bis avenue de la Division Leclerc et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 194,00 €. La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

04 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015, voté le 27 juin 2016, présente un excédent de fonctionnement de **606 429,98 €** et un déficit d'investissement de **369 888,54 €**. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élèvent respectivement à **2 201 695,03 €** et à **2 230 286,07 €**.

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit d'investissement 2015, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015 de la manière suivante :

- Déficit d'investissement – 001 : 369 888,54 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 369 888,54 €
- Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 236 541,44 € ».

Madame FAUQUET : Vous comprendrez que c'est une délibération purement technique.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Y a-t-il des questions à propos de cette question n°4, l'affectation des résultats 2015 ? Je ne vois point de main se lever. Je vais donc mettre aux voix. Les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Madame GUILBAUD, Monsieur BEVALET. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 27 juin 2016 adoptant le Compte Administratif 2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 606 429,98 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2016,

VU l'avis émis par la Commission des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 03 Abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au Compte Administratif 2015 de la manière suivante :

- Déficit d'investissement – 001 : 369 888,54 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 369 888,54 €
- Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 236 541,44 €

DIT que cette affectation sera reprise en décision modificative.

05 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016)

Madame FAUQUET : Donc, la décision modificative n°3. A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire. Il est proposé, ce soir, au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire de l'année 2016, qui vise à, premièrement, intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2015, sur l'exercice 2016, on vient de le faire. Inscrire le déficit d'investissement 2015 sur l'exercice 2016. Inscrire les restes à réaliser 2015 sur l'exercice 2016, on vient également de vous donner le montant et, ajuster les dépenses et recettes nécessaires, à l'action communale en 2016. Le Budget Supplémentaire s'élève à la somme de 28 115 592,06 pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 161 700 à 35 277 292,06 ensuite, nous avons 9 353 608,61 pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 27 309 154 à 36 662 762,61. J'espère que tout le monde suit ? Le Compte Administratif 2015 adopté le 27 juin 2016 présente un résultat de clôture de 236 541,44, composé toujours, du même déficit d'investissement de 369 888,54, et d'un excédent de fonctionnement de 606 429,98. L'équilibre global du Budget Supplémentaire se traduit synthétiquement dans le tableau annexé à la fin de cette note. Donc, je ne vais pas procéder à la lecture de la note, vous voyez que... C'est dommage me dit ma camarade mais je ne peux pas faire plaisir à tout le monde. Donc, je vais simplement retracer les sections, et je vous laisserai le loisir de lire à l'intérieur des sections. Donc, dans la section d'investissement, nous avons les dépenses, les dépenses d'investissement à intégrer au budget 2016, Budget Primitif 2016 donc, sont les suivantes, les restes à réaliser inscrits au Compte Administratif 2015 pour un montant global de 2 201 695,03 et vous avez le détail. Le déficit d'investissement reporté, toujours le même, d'un montant de 369 888,54. Les dépenses d'investissement à ajuster, sont les suivantes. Je vais quand même vous en dire un petit mot. Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 113 000 correspond au capital de l'emprunt contracté en 2016, pour les échéances de juin, septembre et décembre. L'inscription du remboursement de l'avance sur le FCTVA obtenu auprès de la Caisse des Dépôts sur la nature comptable, créée spécifiquement à cet effet, pour un montant de 280 826 €, c'est le fameux plan de relance du FCTVA. J'ai eu l'occasion de vous en parler en temps voulu, de la M14. Lors de la DM 1 du 23 mai 2016, ce montant avait été inscrit sur les opérations d'équipement et notamment le cimetière. Depuis le Ministère des Finances a créé

un compte spécifique, il n'est toutefois pas nécessaire de réduire le montant des opérations d'équipement, les recettes supplémentaires en investissement permettent d'équilibrer cette section et les travaux de l'école Henri Hatrel ont fait l'objet d'une opération d'équipement. Ce type d'inscription budgétaire n'est pas fongible avec les autres chapitres d'investissement. Nous devons par conséquent passer en Décision Modificative, les dernières factures de cette opération. Le montant est de 19 413,93 servira donc à solder définitivement cette opération. Pour ce qui concerne les recettes, les recettes d'investissements à intégrer toujours au Budget Primitif 2016, sont les suivantes, les restes à réaliser en recettes pour 2 230 286,07. L'affectation évidemment d'une partie de l'excédent de fonctionnement, toujours à hauteur de 369 888,54. Nous avons également perçu l'aide aux Maires Bâisseurs versée par l'Etat, pour accompagner les Maires dans le développement de leurs équipements et infrastructures, il s'élève à 315 876 € pour l'année 2016, au titre des logements dont la réalisation a fait l'objet d'un permis de construire, au cours de la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015. Un 1^{er} versement de 236 807,28 est réalisé en 2016. Le solde évidemment sera versé en 2017. Rapidement sur la section de fonctionnement nous avons des dépenses, nous avons des recettes, je vais vous laisser le soin de lire tout ça et je vais passer aux écritures d'ordre budgétaires directement. Elles sont assez nombreuses cette année. Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois, une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les 2 sections du budget. Elles ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Les opérations d'ordre prévues dans le cadre du Budget Supplémentaire concernent, nous en avons quelques unes ; alors, la 1^{ère}, lors du Conseil Municipal du 22 mars 2016, la délibération autorisant la signature du contrat de prêt de refinancement prévoyait un montant maximum de 13 358 069,13. Le refinancement définitif s'est finalement avéré inférieur. Le Budget Supplémentaire doit intégrer l'ensemble des écritures relatives à la sortie des emprunts structurés. Donc là, j'insiste, ce sont des écritures comme je viens de le lire et de le dire, qui s'équilibrent. La sortie des emprunts structurés dont le capital restant dû était de 5 998 069,13. La mise en place du nouvel emprunt intégrant les indemnités pour le remboursement anticipé de 6 450 000, soit un nouvel emprunt de 12 448 069,13. Ces écritures doivent également intégrer les indemnités pour remboursement anticipé, prises en compte dans les conditions financières du contrat de refinancement, pour un montant de 2 749 000. Je ne vais pas lire l'ensemble des écritures, je vous invite à regarder le tableau qui est à la page suivante et vous voyez l'équilibre des opérations d'ordre et elles sont détaillées. De même, je vous invite également à regarder la dernière page de la note de présentation, pour l'investissement et vous avez également les opérations d'ordre qui sont équilibrées. Voilà, tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci beaucoup Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations sur ce sujet ? Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Tout d'abord une remarque, entre les 2 documents au Budget Supplémentaire. Donc...

Madame le Maire : Ça vous ennuierait d'approcher un peu votre micro, parce qu'on ne vous entend pas très bien. Je pense que dans la salle, on ne vous entend pas du tout.

Monsieur RIZZOLI : *Entre le document délivré mardi et cette délibération aujourd'hui, on a 7 millions d'écart dans la section d'investissement. Vous pouvez nous expliquer pourquoi ?*

Madame le Maire : J'ai franchement rien entendu de ce que vous dites, alors vous articulez un petit peu parce que franchement...

Monsieur RIZZOLI : *Moi, je suis sûr que Madame la Présidente de la Commission des Finances a compris.*

Madame le Maire : A la Commission des Finances, vous avez dû en parler.

Madame FAUQUET : On en a parlé, certes mais Monsieur RIZZOLI n'était pas présent, donc... il n'a pas pu être là, donc il pose maintenant les questions qui auraient dû être posées à la Commission des Finances. Il n'y a pas de souci. Ce sont les opérations d'ordre, Monsieur RIZZOLI. C'est le montant des opérations d'ordre. Tout simplement.

Madame le Maire : Autre question ?

Monsieur RIZZOLI : *Il y a bien une différence entre les 2 documents ? Donc, je demande pourquoi, il y a une différence entre les 2 documents ? Je rappelle que nous sommes, en tant qu'Elus Municipaux, susceptibles de voter sur une délibération qui arrive le mardi, dans les délais légaux, à la dernière limite ; et là, on a 7 Millions de différence, dans un document qui nous est distribué aujourd'hui, donc ça n'a strictement rien à voir, avec une Commission des Finances qui est 10 jours en amont. Donc, je peux quand même légitimement poser la question et ne pas à chaque fois me faire rappeler à l'ordre, sous-entendu qu'en 3 ans, j'ai raté 2 Commissions des Finances et accessoirement, je me suis fait remplacer. Peut-être, une explication de vote, dans ce cas, afin d'être en conformité avec le vote sur le budget où nous avons voté Contre ; et sans refaire le Débat d'Orientation Budgétaire mais les 7 Millions d'écart qui sont entre ces 2 documents confirment le fait que nous ne voyons pas comment la Ville, peut être désendettée. Il n'y a pas de vision politique, pas de priorité affichée et donc, nous allons voter Contre, pour ces raisons. Ceci dit, nous avons une proposition à vous faire, pour le prochain Débat d'Orientation Budgétaire, il serait intéressant d'avoir le tableau de la dette, en même temps que les éléments que vous nous fournissez, avec la capacité d'endettement, ça pourrait être le désendettement, excusez-moi. Ça pourrait être extrêmement instructif et pédagogique pour l'ensemble de la population, car même si les Elus ne peuvent pas être présents à toutes les commissions, c'est bien la population qui prime. Merci.*

Madame FAUQUET : Monsieur RIZZOLI, il y a un malentendu. Vous l'auriez vu mais bon peu importe, je ne veux pas polémiquer sur ce genre de choses. Ce sont des opérations croisées, comme il est indiqué dans la note de présentation et comme je l'ai dit et effectivement, dans le croisement, il y a une écriture qui n'a pas été croisée, voilà, donc si on la remet dans le bon sens, ça vous fait les 7 161 700 qui manquent. Voilà, tout simplement.

Madame le Maire : D'autres questions ? Oui.

Madame FAUQUET : C'était juste un problème de ...voilà.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci Madame le Maire. Simplement une explication de vote. Parce qu'effectivement, 3 choix s'offraient à nous. Alors, nous ne souhaitons pas revenir là-dessus, du vote Contre, parce que tout simplement, certains choix, nous aurions pu les partager, et puis nous ne voulons pas en faire une approche dogmatique. Nous nous abstenons, simplement parce que notamment, nous étions en désaccord. Enfin, nous avons un avis contraire, sur les choix faits par rapport, au désendettement, comme les emprunts toxiques et donc à partir de ce moment-là, nous préférons nous abstenir.

Madame le Maire : D'accord. Merci beaucoup. Chacun a pu s'exprimer ? Donc, je vais mettre aux voix. Les personnes Contre ? Donc, c'est 04. Je pense que Monsieur RIZZOLI vous avez 02 voix. Les personnes qui s'abstiennent ? Donc, ça fait 03. C'est ça. Et donc Pour ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération du 27 juin 2016 adoptant le Compte Administratif 2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire les restes à réaliser 2015 et d'affecter le résultat du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 04 Contre et 03 Abstentions,

APPROUVE le report sur l'exercice 2016 des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 201 695,03 € et à 2 230 286,07 €,

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016, pour un montant de :

- 28 115 592,06 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 161 700 € à 35 277 292,06 €
- 9 353 608,61 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 27 309 154 € à 36 662 762,61 €

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire de l'année 2016 qui vise à :

- Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016,
- Inscrire le déficit d'investissement 2015 sur l'exercice 2016,
- Inscrire les restes à réaliser 2015 sur l'exercice 2016,
- Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2016.

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

➤ **28 115 592,06 €** pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de **7 161 700 €** à **35 277 292,06 €**

➤ **9 353 608,61 €** pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de **27 309 154 €** à **36 662 762,61 €**.

Le Compte Administratif 2015 adopté le 27 juin 2016 présente un résultat de clôture de **236 541,44 €** composé :

D'un déficit d'investissement de **369 888,54 €**

D'un excédent de fonctionnement de **606 429,98 €**

L'équilibre global du Budget Supplémentaire se traduit synthétiquement dans le tableau annexé à la fin de cette note.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2016 sont les suivantes :

Les restes à réaliser, inscrits au Compte Administratif 2015 pour un montant global de **2 201 695,03 €**.

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
Chapitre 20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 173,45	139 040,78	39 132,67	29 179,14
821	2031		Frais études Equipements de voirie	26 800,00	12 447,71	14 352,29	446,09
824	2031		Frais études Autres opérations d'aménagement urbain	48 500,00	19 005,80	29 494,20	18 900,00
020	2031		Administration générale	23 709,12	15 030,00	8 679,12	8 679,12
020	2051		Concessions et droits similaires Administration générale	72 599,20	71 445,27	1 153,93	1 153,93
Chapitre 204			SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	1 321 726,28	987 629,26	334 097,02	16 697,28
414	20422		Autres équipements sportifs ou de loisirs Bts et Installations	116 897,28	83 486,40	33 410,88	16 697,28
Chapitre 21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 110 662,66	1 738 633,48	372 029,18	299 748,68
020	2182		Matériel transport Adm.Gle	907 800,00	906 975,20	824,80	824,80
020	2183		Matériel Bureau et informatique	127 580,91	113 612,05	13 968,86	128,39
026	2188		Autres Immo Corporelles Cimetièrre	16 400,00	1 599,00	14 801,00	285,00
421	2188		Autres Immo Corporelles Centres loisirs	5 168,48	2 413,38	2 755,10	299,94
020	2188		Autres Immo Corporelles Adm. Gle	22 456,82	16 819,49	5 637,33	3 844,67
024	2188		Autres Immo Corporelles Fêtes-cérémonies	10 500,00	0,00	10 500,00	5 775,12
824	2111		Autres opérations d'aménagement urbain	91 600,00	70 061,28	21 538,72	21 538,72
823	2121		Plantations arbres Espaces verts	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
821	2152		Installations Equipements de voirie	328 598,22	171 490,86	157 107,36	117 645,60
113	2152		Installations voirie Pompiers, incendies et secours	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
71	21318		Parc privé de la ville Autres Bts	34 520,00	1 520,00	33 000,00	3 135,00
020	21318		Autres Bts Publics Adm. générale	137 983,39	38 017,39	99 966,00	55 694,26
814	21534		Eclairage public réseau électrification	165 589,67	91 162,09	74 427,58	74 427,58
314	21538		Cinémas et autres salles de spectacles Autres réseaux	1 149,60	0,00	1 149,60	1 149,60
Chapitre 23			IMMOBILISATIONS EN COURS	522 683,66	338 047,26	184 636,40	76 076,04
020	2313		Constructions Adm.Gle	150 000,00	148 694,43	1 305,57	1 305,57
020	2315		Installation matériels Adm Gle	124 755,82	23 077,30	101 678,52	43 103,59
212	2315		Installation matériels Ecoles prim.	52 789,43	33 076,57	19 712,86	19 712,86
211	2315		Installation matériels Ecoles mlles	33 117,38	19 307,97	13 809,41	11 954,02
	2014001		CIMETIERE	1 261 226,00	107 346,90	1 153 879,10	1 147 844,41
	2014002		TRAVAUX HENRI HATREL	4 181 268,77	3 548 867,37	632 401,40	632 149,48
TOTAL				9 575 740,82	6 859 565,05	2 716 175,77	2 201 695,03

+ **Le déficit d'investissement reporté d'un montant de 369 888,54 €.**

Les dépenses d'investissement à ajuster sont les suivantes :

+ Remboursement du capital de la dette à hauteur de **113 000 €** correspondant au capital de l'emprunt contracté en 2016, pour les échéances de juin, septembre et décembre.

+ L'inscription du remboursement de l'avance sur le FCTVA obtenu auprès de la caisse des dépôts sur la nature comptable créée spécifiquement à cet effet pour un montant de **280 826 €** (plan de relance du FCTVA compte M14 103). Lors de la DM1 du 23 mai 2016 ce montant avait été inscrit sur les opérations d'équipement et notamment le cimetière, depuis le Ministère des Finances a créé un compte spécifique. Il n'est toutefois pas nécessaire de réduire le montant des opérations d'équipement, les recettes supplémentaires en investissement permettent d'équilibrer cette section.

+ Les travaux de l'école Henri Hatrel ont fait l'objet d'une opération d'équipement, ce type d'inscription budgétaire n'est pas fongible avec les autres chapitres d'investissement. Nous devons, par conséquent, passer en décision modificative les dernières factures de cette opération. Le montant de **19 413,93 €** servira à solder définitivement cette opération.

B – RECETTES

Les recettes d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2016 sont les suivantes :

+ **Les restes à réaliser en recette pour un montant de 2 230 286,07.**

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
212	1311	2014002	Subv.transf. Etat, établ. Nationaux	1 335 847,52	11 649,32	1 324 198,20	1 324 198,20
212	1312	2014002	Subv. transf. Région	1 022 785,64	817 423,20	205 362,44	205 362,44
212	1313	2014002	Subv. transf. Département	140 000,00	21 631,11	118 368,89	118 368,89
212	13151	2014002	Subv. transf. GFP de rattachement	262 500,00	197 043,46	65 456,54	65 456,54
026	1312	2014001	Subv. transf. Région	356 800,00	0,00	356 800,00	356 800,00
026	1313	2014001	Subv. transf. Département	160 100,00	0,00	160 100,00	160 100,00
TOTAL				3 599 154,12	1 644 859,09	1 954 295,03	2 230 286,07

+ L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **369 888,54 €**.

+ L'aide aux Maires bâtisseurs versée par l'Etat pour accompagner les maires dans le développement de leurs équipements et infrastructures, s'élève à 315 876 € pour l'année 2016 au titre des logements dont la réalisation a fait l'objet d'un permis de construire au cours de la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015. Un premier versement de **236 807,28 €** est réalisé en 2016 le solde sera versé en 2017.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT**A – DEPENSES**

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ne nécessitent pas d'ajustement la prévision budgétaire est suffisante pour clôturer l'année notamment sur la masse salariale.

Toutefois, le montant du FPIC doit être ajusté pour 2016, le montant communiqué par Plaine Vallée est supérieur de **6 767 €** au montant prévu. Il s'agit d'une atténuation de produit il vient donc en déduction des recettes perçues par la Ville.

B – RECETTES

Il convient d'intégrer à ce Budget Supplémentaire les variations relatives aux dernières notifications transmises à la Ville.

Les recettes à ajuster sont :

La Dotation Globale de Fonctionnement inférieure de **219 423 €** à la prévision, le taux d'écrêtement s'est avéré supérieur au taux attendu.

L'impôt des ménages (taxes d'habitation et foncière) est inférieur aux estimations adressées par les services fiscaux en mars 2016. En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. La loi de finance 2016 est revenue sur ce dispositif, les dégrèvements consécutifs ont modifié les données de référence utilisées pour l'évaluation du produit attendu. L'impact est de - **138 665 €** par rapport au montant escompté.

Les allocations compensatrices sont inférieures de **86 591 €** au Budget Primitif.

- Les attributions de compensations diminuées de **46 382,07 €**. Cette variation provient de la prise en compte en 2016, du montant définitif de la rémunération des policiers municipaux sur l'exercice 2015, conformément au rapport de la CLETC approuvé lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2016.

✓ Le fonds soutien aux emprunts toxiques dont le montant total de **5 318 666,70 €** nous a été notifié courant novembre. Cette aide sera versée annuellement jusqu'en 2028, le versement 2016 est inscrit pour **409 128,24 €**.

La diminution des recettes est compensée au moyen de la part non-affectée à l'investissement de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de **236 541,44 €**, ainsi que par le fonds de soutien aux emprunts toxiques. Il n'est pas nécessaire de diminuer les dépenses pour équilibrer le Budget Supplémentaire.

III – ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRES

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget. Elles ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement.

Les opérations d'ordre prévues dans le cadre du Budget Supplémentaire concernent :

✓ Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2016, la délibération autorisant la signature du contrat de prêt de refinancement prévoyait un montant maximum de 13 358 069,13 €, le refinancement définitif s'est finalement avéré inférieur. Le Budget Supplémentaire doit intégrer l'ensemble des écritures relatives à la sortie des emprunts structurés :

- La sortie des emprunts structurés dont le capital restant dû était de **5 998 069,13 €**.
 - La mise en place du nouvel emprunt intégrant les indemnités pour remboursement anticipé de **6 450 000 €** soit un nouvel emprunt de **12 448 069,13 €**.
 - Ces écritures doivent également intégrer les indemnités pour remboursement anticipé prises en compte dans les conditions financières du contrat de refinancement pour un montant de **2 749 000 €**.

✓ Les versements effectués à la SEMAVO et au délégataire de la patinoire ont été comptabilisés en subventions d'équipement compte **204** alors que la nature comptable est le **274**. Il convient donc de réintégrer les dépenses dans la nature comptable correspondante. En effet, la nomenclature appliquée aux communes (M14) impose l'amortissement des subventions d'équipement, les corrections doivent être apportées aux écritures antérieures.

✓ L'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 16 m² rue du Moutier valorisée dans l'actif pour sa valeur réelle.

La balance par chapitre en fonctionnement et en investissement est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP+DM1 et DM2	BS	Total	BP+DM1 et DM2	BS	Total
Section de fonctionnement :							
	<u>Opérations réelles</u>						
011	Charges à caractères générales	5 794 558,00		5 794 558,00			
012	Charges de personnel	15 954 926,00		15 954 926,00			
014	Atténuations de produits	205 877,00	6 767,00	212 644,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 995 714,00		1 995 714,00			
66	charges financières	1 553 317,00		1 553 317,00			
67	Charges exceptionnelles	60 539,00		60 539,00			
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00			
022	dépenses imprévues	554 523,00		554 523,00			
002	excédent de fonctionnement reporté					236 541,44	236 541,44
013	atténuation de charges				341 624,00		341 624,00
70	Produits des services				2 361 229,00		2 361 229,00
73	Impôts et taxes				16 473 520,00	-185 047,07	16 288 472,93
74	Dotations et participations				6 444 903,00	-306 014,00	6 138 889,00
75	autres charges de gestions courantes				282 419,00		282 419,00
76	Produits financiers				997,00	409 128,24	410 125,24
77	Produits exceptionnels				60 047,00		60 047,00
78	Reprises sur amortissements et provisions				1 304 415,00		1 304 415,00
	<u>Opérations d'ordre</u>						
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement et travaux en régie)	668 791,00		668 791,00	40 000,00		40 000,00
023	Virement de la section de fonctionnement	520 909,00	147 841,61	668 750,61			
042	Intégration part IRA dans capital nouvel emprunt		6 450 000,00	6 450 000,00			
043	Intégration part IRA intérêts		2 749 000,00	2 749 000,00			
043	Intégration part IRA intérêts					2 749 000,00	2 749 000,00
042	charge à répartir pour IRA					6 450 000,00	6 450 000,00
Total section de fonctionnement		27 309 154,00	9 353 608,61	36 662 762,61	27 309 154,00	9 353 608,61	36 662 762,61

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP+DM1 et DM2	BS	Total	BP+DM1 et DM2	BS	Total
Section d'investissement :							
	Opérations réelles						
	reprise des restes à réaliser		2 201 695,03	2 201 695,03		2 230 286,07	2 230 286,07
103	plan de relance fctva		280 826,00	280 826,00			
16	emprunts et dettes assimilées	3 562 277,00	113 000,00	3 675 277,00			
20	Immobilisations incorporelles	57 613,00		57 613,00			
204	Subventions d'équipement versées	400 185,00		400 185,00			
21	Immobilisations corporelles	1 157 449,00		1 157 449,00			
23	Immobilisation en cours	307 200,00		307 200,00			
	opérations d'équipement	1 636 976,00	19 413,93	1 656 389,93			
020	dépenses imprévues	0,00		0,00			
001	solde d'exécution négatif		369 888,54	369 888,54			
13	subventions d'investissement				60 000,00	236 807,28	296 807,28
16	emprunts et dettes assimilées				3 500 000,00		3 500 000,00
10	dot fonds divers et réserves				1 000 000,00	369 888,54	1 369 888,54
024	produits des cessions d'immobilisation				1 412 000,00		1 412 000,00
Opérations d'ordre							
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	40 000,00		40 000,00	668 791,00		668 791,00
021	virement de section de fonctionnement				520 909,00	147 841,61	668 750,61
041	refinancement MPH256560EUR / MPH268265EUR		5 998 069,13	5 998 069,13			
041	refinancement MPH256560EUR / MPH268265EUR					5 998 069,13	5 998 069,13
040	intégration part IRA dans capital nouvel emprunt					6 450 000,00	6 450 000,00
041	mise en place nouvel emprunt		5 998 069,13	5 998 069,13			
041	mise en place nouvel emprunt					5 998 069,13	5 998 069,13
040	charge à répartir pour IRA		6 450 000,00	6 450 000,00			
041	modification subventions d'investissement semavo et dsp		6 684 310,30	6 684 310,30			
041	modification subventions d'investissement semavo et dsp					6 684 310,30	6 684 310,30
041	acquisition à l'euro symbolique		320,00	320,00		320,00	320,00
Total section d'investissement		7 161 700,00	28 115 592,06	35 277 292,06	7 161 700,00	28 115 592,06	35 277 292,06

06 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2016

Madame le Maire : Admission en non-valeur. Moi aussi j'ai un peu de mal à articuler, ce soir. Comme vous, Monsieur RIZZOLI.

Madame FAUQUET donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« L'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Montmorency s'élève à 11 235,26 € imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2007 à 2016. Malgré les poursuites légales opérées par le

comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...)».

Madame FAUQUET : Je ne vais pas poursuivre la lecture, je vais simplement vous la commenter. Alors c'est 11 235, ça correspond donc à des factures qui sont non-payées, soit de la cantine, soit d'autres prestations. Donc, pour la période, comme on vous l'a dit de 2007, comme je viens de vous le dire, pardon, de 2007 à 2016. Ce qui est important de savoir, c'est que nous les constatons, ce soir, par cette délibération ; pour autant si d'aventures, il arrivait que dans les années qui suivent, on arrivait à recouvrer ces créances, une partie où ne serait-ce qu'une seule de ces factures, elles seraient réintégrées en produits exceptionnels. Donc là, on est obligé, on arrive à la fin du cycle du recouvrement fait par le Trésorier Principal, donc on n'a pas d'autres choix que de constater ces non-valeurs mais ça n'éteint pas la dette. Donc je vous rappelle, il y en a pour un montant de 11 235,26. Voilà, l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions à ce propos ? Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Abstentions ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

VU les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le Trésorier Principal Municipal qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2007 à 2016,

CONSIDERANT que le Comptable Communal justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2007 à 2016 pour la somme totale de 11 235,26 €.

- 9 727,47 € - «Créances éteintes» : Les redevables étant en surendettement, une décision pour effacer la dette a été prise.
- 1 507,79 € - «Créances admises en non-valeur» : Les créances sont inférieures au seuil des poursuites de 30 €, ou le redevable est décédé.

Article 2 : ACCEPTE la réduction de recette de 11 235,26 € qui en découle et qui fera l'objet de deux mandats sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 et 6542 «Créances admises en non-valeur» et «Créances éteintes» du Budget Primitif 2016.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

L'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Montmorency s'élève à 11 235,26 € imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2007 à 2016. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, article 6541 et 6542. "Pertes sur créances irrécouvrables".

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 «Créances admises en non-valeur» à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet au vu du jugement un titre de recette (compte 7718) à l'encontre du comptable (compte 429).

Le compte 6542 «Créances éteintes» enregistre les pertes de ces créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

07 - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Madame FAUQUET : Donc, là, la délibération concerne l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017. Le Budget Primitif de l'exercice 2017 sera voté au mois de Mars 2017. Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes ; -en vertu d'un article du CGCT-, en section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante. En revanche, les dépenses d'investissement -travaux, biens d'équipements- de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable. Donc, en appui de cette disposition, nous vous proposons pour le chapitre 20, les crédits qui étaient ouverts en 2016, la limite

autorisée en 2017 pour 141 403,25. Le chapitre 204, limites autorisées en 2017 pour 100 046,25. Le chapitre 21, limites autorisées en 2017, 289 362,25. Le chapitre 23, limites autorisées en 2017, 76 800. L'opération n°2014001, c'est-à-dire celle du cimetière pour 138 296,50. L'opération n°2014002, qui est donc la rénovation et l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel pour 3 447,50. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : C'est la même délibération que l'année dernière. Vous avez remarqué qu'on vous a rajouté l'intitulé des chapitres. Car c'est vrai que ce n'était pas très compréhensible, lorsqu'on a vu ça en réunion de Présidents de Groupe. Y a-t-il, néanmoins des questions ? Oui, Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Juste une question d'information, concernant le chapitre 20, frais d'études et logiciels, qui est multiplié quasiment par 3, entre 2016 et 2017. C'est du... Quel type de dépenses ou pourquoi ? Est-ce que c'est l'évolution du système informatique mairie ou

Madame le Maire : En fait c'est 25 % d'un global donc on a réparti de cette façon-là. Je pense que....

Intervention inaudible.

Madame le Maire : Non justement, sur la globalité de l'enveloppe allouée, on prend 25 % et on les répartit dans les différents chapitres. Ce n'est pas systématiquement 25 % du chapitre d'à côté. Est-ce que c'est compris ça ? Néanmoins....

Monsieur BEVALET : *Excusez-moi, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris mais c'est peut-être le rhume qui vient...*

Madame le Maire : En fait la colonne de 2017, ce n'est pas 25 % de celle de 2016.

Monsieur BEVALET : *Non, ce n'est pas ce que j'ai dit....*

Madame le Maire : Non, non mais c'est ce que vous proposez. Effectivement, dans ce cadre-là, on voit que c'est 3 fois plus, donc l'interrogation. En fait ce que j'expliquais, c'est que dans la globalité, il y a une enveloppe de 25 % de la globalité de l'année précédente et ensuite on répartit dans les différents chapitres, en fonction éventuellement des besoins, qu'il pourrait y avoir par chapitre. Donc, effectivement, c'est par rapport à un programme d'évolutions suivant les chapitres. J'imagine que pour le chapitre 20, où il y a des frais d'études et logiciels, on imagine qu'on aura plus de dépenses par exemple que pour, je ne sais pas, par exemple le chapitre 23 où là, on a nettement moins.

Monsieur BEVALET : *D'accord, j'ai bien compris, Madame le Maire. Merci mais est-ce que ça veut dire donc, que d'ores et déjà, vous savez par définition....*

Madame le Maire : Que probablement, il y aura des améliorations à faire, au niveau des logiciels, notamment. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.1612-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le Budget de 2016,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite des montants suivants :

	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Limite autorisée en 2017
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	57 613,00 €	14 403,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	400 185,00 €	100 046,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	1 157 449,00 €	289 362,25 €
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	307 200,00 €	76 800,00 €
Opération n°2014001	Extension Cimetière	553 186,00 €	138 296,50 €
Opération n°2014002	Rén. & Ext. GS Henri Hatrel	13 790,00 €	3 447,50 €

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 sera voté au mois de Mars 2017.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2017 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif 2017, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, inscrites au budget total 2016 soit, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Limite autorisée en 2017
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	57 613,00 €	14 403,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	400 185,00 €	100 046,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	1 157 449,00 €	289 362,25 €
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	307 200,00 €	76 800,00 €
Opération n°2014001	Extension Cimetière	553 186,00 €	138 296,50 €
Opération n°2014002	Rén. & Ext. GS Henri Hatrel	13 790,00 €	3 447,50 €

Le Budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la mobilisation de nouveaux emprunts doit attendre le vote du Budget Primitif.

08 - MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2017, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire : Ensuite la question n°9, avance sur subvention. La 8. J'ai fait un petit trait d'avance. Modalités d'application, pour l'année 2017, de la délégation donnée au Maire en matière de ligne de trésorerie. Toujours Madame FAUQUET, qui reprend la parole.

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Maire la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Conseil Municipal définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite ces cinq dernières années, soit 2 000 000 € ».

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 déléguant au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2017,

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

09 - AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : Nous allons passer, maintenant la parole, à Monsieur DELATTRE. Ah non, il y a encore l'avance sur la subvention versée à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Deuil-la-Barre. C'est également une délibération qui revient.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Effectivement, comme la précédente, c'est une délibération qui revient chaque année, à la même époque. A savoir, l'avance sur subvention versée à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Deuil-la-Barre. Donc, cette avance est d'un montant de 4 500 € et elle est conditionnée à 3 éléments. Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois, à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ; l'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ; les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2017 ; cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2017. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Des explications ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 4 500 € à l'association «Amicale du personnel de la ville de Deuil-la-Barre»,

PRECISE que les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2017,

DIT que l'avance sur subvention est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier,

DIT que la dépense, et la recette correspondante, sont inscrites au budget 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Les subventions aux associations seront votées au plus tôt au mois de Mars 2017. Afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectif, le Bureau de l'Amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter.

L'Amicale est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Afin d'associer un maximum d'agents et notamment des personnes qui n'auraient pas accès en tant normal à de tels évènements, l'Amicale participe à hauteur de 50 % sur le prix des sorties.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel vient en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières ; le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas d'avance sur salaire. Ces prêts, au nombre d'une dizaine par an, n'excèdent jamais 500 € et sont remboursables en plusieurs mensualités.

Par ailleurs, l'association doit avancer les acomptes pour les réservations d'évènements conviviaux qui permettent une vraie solidarité professionnelle et qui se déroulent en janvier et février 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention de 4 500 € à l'association, aux conditions suivantes :

- Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ;
- L'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ;

- Les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2017 ;
- Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2017.

Tel est l'objet de cette délibération.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «PLAINE VALLEE» POUR L'OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS BUS DE LA LIGNE RATP 256

Madame le Maire : Alors cette fois-ci, c'est bien à Monsieur DELATTRE, pour le point n°10. Signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération «Plaine Vallée» pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne RATP 256.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« En 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport et les gestionnaires de voirie qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés à échéance de 2015.

En 2015, les communes concernées, la CAVAM et le Conseil Départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaire de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) respectifs portant sur l'identification des points d'arrêt bus non-conformes des lignes dites «prioritaires» par le STIF et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Le STIF, Autorité Organisatrice du Transport (AOT) en Ile-de-France, subventionne à hauteur de 70 % les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Lors de l'élaboration de l'Ad'AP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année a été établie avec la CAPV.

Dans cette programmation, l'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Pour la ville de Deuil, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne RATP 256 est ramené aux 13 arrêts suivants. Je vous laisse le soin de le lire, comme ça vous aurez une idée précise du cheminement de la ligne 256.

Nota : En agglomération, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des points arrêt bus (trottoir + chaussée) situés le long de route départementale, dès lors que ceux-ci induisent une modification du "fil d'eau".

Pour chaque arrêt, les projets prévoient les travaux suivants :

- Le rehaussement trottoir, bordures, caniveaux,
- Le cas échéant, la reprise de chaussée,
- Le cas échéant, le déplacement abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
- Le cas échéant, la fourniture / pose abri voyageurs sans publicité, banc,
- Le cas échéant, la traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
- La signalisation verticale et horizontale spécifiques au quai bus et à la voie de bus.

Les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, Plaine Vallée et le Conseil Départemental ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage dans le souci d'une bonne coordination du projet de mise en accessibilité de ces points arrêt de la ligne RATP 256 et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, compte-tenu de leur interdépendance.

Cette procédure autorise, lorsque la réalisation d'un d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Plaine Vallée possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions du STIF, les Parties ont constaté l'utilité de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la convention annexée ci-après.

En conséquence, Plaine Vallée, maître d'ouvrage temporaire, assurera l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

En outre Plaine Vallée présentera auprès du STIF le dossier global de demande de subvention de l'opération pour le compte de l'ensemble des Parties. Plaine Vallée demeurera l'unique interlocuteur du STIF pour la perception des subventions, qui seront ensuite reversées par la Communauté d'Agglomération aux communes au prorata de leurs travaux respectifs.

Tout au long de la conduite de l'opération Plaine Vallée s'engage à associer étroitement les communes. Elles seront notamment sollicitées pour :

- Valider le projet de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur leur territoire respectif,
- Participer au suivi des travaux (réunions sur site, prises des arrêtés de voirie...),
- Participer à la réception des travaux de leurs points arrêt.

Plaine Vallée ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Plaine Vallée percevra une rémunération de :

- 3 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune, au titre des missions de maîtrise d'œuvre (faisabilité, conception, exécution, réception des travaux) ;
- 1 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune au titre de la mission de gestionnaire de la procédure de récupération/reversement de la subvention du STIF.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Le coût de l'opération complète est évalué à 294 000 € hors taxes (352 800 € TTC) et se répartit sur Deuil-la-Barre, Montmagny, Plaine Vallée et le CD95.

Pour Deuil, le coût estimatif total est de 88 200 € HT (105 840 € TTC).

La subvention du STIF est de 70 % soit 61 740 €.

La rémunération de la CAPV est de 3 528 € HT.

Le reste à charge pour la ville est de $105\,840 \text{ € TTC} - 61\,740 + 3\,528 \text{ € HT} = 47\,628 \text{ €}$

A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, la ville versera à Plaine Vallée 30 % du montant prévisionnel en € hors taxes de leur participation respective aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, la Ville versera à Plaine Vallée le solde correspondant au mémoire transmis par Plaine Vallée faisant apparaître :

- le montant des dépenses réalisées pour les travaux accompagné des justificatifs correspondants ;
- l'avance déjà appelée et dûment versée ;
- le montant du solde restant dû.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par Plaine Vallée. Celles-ci emportent transfert à la commune de la garde de l'ouvrage.

La mission de Plaine Vallée prendra fin à la date de remise des ouvrages à la commune laquelle emporte transfert de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention.

Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées ».

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Cela suscite t-il des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci beaucoup, Madame le Maire. Mais vraiment une curiosité technique, sur « le reste à charge de la commune ». Il y a peut-être des choses que je n'ai pas très bien comprises. C'est-à-dire qu'effectivement, on voit que le STIF est de 70 % sur le HT et le reste à charge de la commune on a 105 840 TTC, moins ..., et plus 3 528 HT, qui elle ...

Intervention inaudible.

Monsieur PARANT : ...comme vous disiez, comme elle était HT. C'est pour ça, qu'effectivement j'avais été surpris parce qu'au début on disait « bon, le STIF va prendre 70 % » mais toute la subtilité, c'est qu'on ait 70 % HT, donc l'écart devient beaucoup plus conséquent. C'était plus une remarque, qu'une question.

Madame le Maire : Tout à fait. D'autres questions ? Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite «loi MOP»),

CONSIDERANT que la mise en conformité PMR des points arrêt bus, incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,

CONSIDERANT que les travaux de mise en accessibilité des points arrêt non-conformes de la ligne RATP 256 situés sur la commune sont inscrits dans les Ad'AP et qu'ils sont programmés pour l'année 2017,

CONSIDERANT que «lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme»,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de mise en accessibilité de ces points arrêts de la ligne RATP 256 dans le respect du calendrier de l'opération, Plaine Vallée a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à Plaine Vallée, au Conseil Départemental et aux communes de Deuil-la-Barre et Montmagny,

CONSIDERANT que la convention prévoit une rémunération de Plaine Vallée de 3 % du coût réel des travaux au titre des missions de Maîtrise d'Oeuvre et de 1 % au titre du suivi des procédures de demande, de perception et de reversement de la subvention allouée par le STIF,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la délégation temporaire à Plaine Vallée de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur la commune,

ADOPTTE les termes du projet de convention ci-après annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire de Deuil-la-Barre à signer ladite convention.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

En 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport et les gestionnaires de voirie qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés à échéance de 2015.

En 2015, les communes concernées, la CAVAM et le Conseil Départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaire de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) respectifs portant sur l'indentification des points d'arrêt bus non-conformes des lignes dites «prioritaires» par le STIF et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Le STIF, Autorité Organisatrice du Transport (AOT) en Ile-de-France, subventionne à hauteur de 70 % les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Lors de l'élaboration de l'Ad'AP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année a été établie avec la CAPV.

Dans cette programmation, l'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Pour la ville de Deuil, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne RATP 256 est ramené aux 13 arrêts suivants.

Maître d'ouvrage	N° ARRÊT	NOM DE L'ARRÊT	RUE
CD 95	2	LES COUTURES	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), Deuil la Barre
CD 95	3	PLACE DE LA BARRE	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), Deuil la Barre
CD 95	4	EGLISE	Rue Charles de Gaulle (RD 311), Deuil la Barre
CD95	5	EGLISE	vers Enghien Rue Charles de Gaulle (RD 311), Deuil la Barre
Deuil-la-Barre	6	PLACE DE LA BARRE	Rue du Château -> déplacé bd de Montmorency (RD 144 ^e)
Deuil-la-Barre	7	LE STADE (sens descendant)	Rue du Château -> déplacé rue Paul Fleury
Deuil-la-Barre	8	LA POSTE	Rue des Mortefontaines
Deuil-la-Barre	9	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	10	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	11	GARE DE DEUIL-MONTMAGNY	Avenue du Général de Gaulle (RD 311)
Plaine Vallée	13	LE STADE (sens montant)	Rue du Château (Deuil la Barre)
Plaine Vallée	14	MARCHÉ	Rue de la Barre (Deuil la Barre)
Plaine Vallée	15	LA POSTE	Rue de la Barre (Deuil-la Barre)

Nota : En agglomération, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des points arrêt bus (trottoir + chaussée) situés le long de route départementale, dès lors que ceux-ci induisent une modification du "fil d'eau".

Pour chaque arrêt, les projets prévoient les travaux suivants :

- Le rehaussement trottoir, bordures, caniveaux,
- Le cas échéant, la reprise de chaussée,
- Le cas échéant, le déplacement abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
- Le cas échéant, la fourniture / pose abri voyageurs sans publicité, banc,
- Le cas échéant, la traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
- La signalisation verticale et horizontale spécifiques au quai bus et à la voie de bus.

Les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, Plaine Vallée et le Conseil Départemental ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage dans

le souci d'une bonne coordination du projet de mise en accessibilité de ces points arrêt de la ligne RATP 256 et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, compte-tenu de leur interdépendance.

Cette procédure autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Plaine Vallée possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions du STIF, les Parties ont constaté l'utilité de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la convention annexée ci-après.

En conséquence, Plaine Vallée, maître d'ouvrage temporaire, assurera l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

En outre Plaine Vallée présentera auprès du STIF le dossier global de demande de subvention de l'opération pour le compte de l'ensemble des Parties. Plaine Vallée demeurera l'unique interlocuteur du STIF pour la perception des subventions, qui seront ensuite reversées par la Communauté d'Agglomération aux communes au prorata de leurs travaux respectifs.

Tout au long de la conduite de l'opération Plaine Vallée s'engage à associer étroitement les communes. Elles seront notamment sollicitées pour :

- Valider le projet de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur leur territoire respectif,
- Participer au suivi des travaux (réunions sur site, prises des arrêtés de voirie....),
- Participer à la réception des travaux de leurs points arrêt.

Plaine Vallée ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Plaine Vallée percevra une rémunération de :

- 3 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune, au titre des missions de maîtrise d'œuvre (faisabilité, conception, exécution, réception des travaux) ;
- 1 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune au titre de la mission de gestionnaire de la procédure de récupération/reversement de la subvention du STIF.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Le coût de l'opération complète est évalué à 294 000 € hors taxes (352 800 € TTC) et se répartit sur Deuil-la-Barre, Montmagny, Plaine Vallée et le CD95.

Pour Deuil, le coût estimatif total est de 88 200 € HT (105 840 € TTC).

La subvention du STIF est de 70 % soit 61 740 €.

La rémunération de la CAPV est de 3 528 € HT.

Le reste à charge pour la ville est de 105 840 € TTC – 61 740 + 3528 € HT = 47 628 €

A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, la ville versera à Plaine Vallée 30 % du montant prévisionnel en € hors taxes de leur participation respective aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, la Ville versera à Plaine Vallée le solde correspondant au mémoire transmis par Plaine Vallée faisant apparaître :

- le montant des dépenses réalisées pour les travaux accompagné des justificatifs correspondants ;
- l'avance déjà appelée et dûment versée ;
- le montant du solde restant dû.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par Plaine Vallée. Celles-ci emportent transfert à la commune de la garde de l'ouvrage.

La mission de Plaine Vallée prendra fin à la date de remise des ouvrages à la commune laquelle emporte transfert de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention.

Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

11 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2016

Madame ROSSI donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH). Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

En 2016, la Commission s'est réunie le 08 novembre. Le rapport annuel joint à cette note de présentation a été validé par les membres de la CAPH.

Il traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, il capitalise les actions menées et présente celles à venir. Il permet de connaître les acteurs du territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et besoins rencontrés dans le suivi des projets.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2016 ».

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame ROSSI. Donc vous avez un rapport qui est assez dense, qui est annexé ici, ça me donne l'occasion de remercier, notamment Madame ROSSI mais tous les gens qui participent à cette commission, puisqu'il y a aussi des gens de l'extérieur qui participent à cette commission. Y a-t-il des questions ? Des observations sur cette question ? Sachant que cette commission est prévue à l'origine comme ça, et voulue par le législateur. On prend Acte, c'est tout. Donc, nous prenons Acte.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2016.

12 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur LE MERLUS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Données générales sur le SEDIF :

Notre commune est membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, le SEDIF, regroupant 149 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France (données 2015). Le SEDIF est propriétaire de 3 usines principales interconnectées qui traitent l'eau provenant de la Seine, la Marne et l'Oise respectivement à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise.

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC est chargée de la gestion du service public de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du SEDIF. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022.

La commune de Deuil-la-Barre est alimentée par l'usine de traitement de Méry-sur-Oise et l'eau traitée provient des eaux dites de surface. Cette usine fournit en moyenne 158 000 m³ d'eau par jour à 850 000 habitants du nord de la banlieue parisienne.

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- ne pas contenir de micro-organismes ou de virus susceptibles de provoquer des maladies,
- ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité définies par le code de la santé publique.

En outre, elle doit satisfaire à des critères de confort portant sur la couleur, la saveur ou l'odeur.

Deux niveaux de contrôle sont assurés :

- celui réalisé sous l'autorité de **l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)** par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé,
- **l'autocontrôle réalisé par le délégataire**, dans les rivières en amont des prises d'eau, tout au long de la filière, en sortie d'usine de traitement et dans le réseau de distribution. Certains paramètres sont surveillés en continu. D'autre part, le SEDIF s'impose des exigences de qualité plus strictes que la réglementation en vigueur.

Les chiffres clés à Deuil-la-Barre :

Les analyses effectuées durant l'année 2015 révèlent que l'eau distribuée a présenté une excellente qualité bactériologique et est restée conforme aux valeurs limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques.

Le bilan sur l'année 2015 est le suivant :

- **bactériologie** : eau d'excellente qualité bactériologique avec 100 % des analyses conformes,
- **nitrates** : moyenne 21 mg/l pour une limite de 50 mg/l,
- **dureté** : moyenne = 17 f° ; pas de seuil limite ; l'eau est peu dure,
- **fluor** : < 0.10 mg/l ; eau contenant peu de traces de fluor,
- **pesticides** : 100 % des analyses conformes au seuil de 0.50 µg/l cumulés (87 pesticides minimum).

Conformément à la réglementation, les abonnés reçoivent chaque année (joint à la facture) le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées, réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Le SEDIF a décidé de compléter cette information, en réalisant chaque année un document présentant une analyse des principaux paramètres de qualité de l'eau du robinet, distribué dans les boîtes aux lettres de tous les consommateurs.

Au 31 décembre 2015, la commune comptait 4 674 abonnés contre 4 626 l'année précédente. Sa consommation annuelle a été de 979 112 m³ (contre 1 012 203 m³ en 2014) pour un linéaire de canalisations d'environ 49,307 km (+ 32 m).

Au 1^{er} janvier 2016, le **prix de l'eau** sur la commune de **Deuil-la-Barre** était de **4,2906 € TTC/m³** contre 4,2532 € TTC/m³ l'année précédente.

La part production et distribution **d'eau potable** s'élève à **1.4722 € HT/m³**, en diminution de 0.3 % par rapport au 1^{er} janvier 2015.

La part **assainissement** est de **1.7731 € HT/m³**, en hausse de 0.4 % par rapport au prix moyen.

Les **redevances AESN** (Agence de l'Eau Seine Normandie) et **VNF** (voies navigables de France) ainsi que la **TVA** sont de **1.0453 € HT/m³** en hausse de 0.2 % par rapport au prix moyen.

Enfin pour conclure, l'intégralité du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 sont à la disposition du public, au Service Technique de la ville, pour consultation.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015 ».

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Oui Monsieur BEVALET, sur le degré f°, non ?

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Nous nous étions interrogés pendant la réunion des Présidents de Groupe, sur 2 items que sont, «les nitrates et la dureté». Sachant que, effectivement, sont des points je dirai à la limite surtout, le 1^{er}, «nitrates», importants ; et qu'on avait une approche moyenne. L'objectif étant, concernant l'eau, étant d'avoir toujours quelque chose, d'une valeur au maximum. Est-ce que vous avez pu avoir des éléments sur cette approche ou est-ce que Monsieur LE MERLUS peut-être en a à nous donner ?

Madame le Maire : Non. En fait, ce que nous nous étions dit, c'est qu'en moyenne, il y avait 21 mg par litre, la limite étant de 50 mg par litre. Mais au jour d'aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, si 21 mg par litre est une bonne valeur ou une mauvaise valeur.

Monsieur BEVALET : *Donc vous confirmez la lecture de ce...*

Madame le Maire : Moi je le lis comme ça...

Monsieur BEVALET : ...en moyenne, 21 mg... ce n'est pas la valeur qui est moyenne par rapport à « bon ou mauvais » ?

Madame le Maire : Non je pense que c'est en moyenne. La moyenne dans l'année est de 21 mg par litre. Ça doit fluctuer un petit peu, en fonction du moment où ils font les dosages. Oui, Monsieur LE MERLUS.

Monsieur LE MERLUS : Au niveau du SEDIF, les informations qui nous sont transmises, c'est vrai qu'on a dès fois des... on peut avoir certaines personnes en fonction des canalisations, des différences de goût. Mais, ce qui nous est donné au niveau du SEDIF et ce qui m'a été transmis, c'est que l'eau qui nous est donnée dans les robinets, est pratiquement proche de l'eau de Volvic.

Madame le Maire : C'est une bonne nouvelle.

Monsieur LE MERLUS : C'est ce qui est donné par le SEDIF. C'est ce qui est indiqué par le SEDIF.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Ça n'a pas été vérifié mais tout le monde va s'empresse d'aller voir ce soir, s'il y a bien, 21 mg par litre, de nitrate dans la Volvic. Y a-t-il d'autres interventions ? Merci Jean-Luc en tout cas. Non ? Pas d'autres questions ? On prend Acte, c'est tout, décidément. C'est parfait.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité du SEDIF et le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

13 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE

Madame le Maire : Nous allons passer maintenant au domaine de la petite enfance ; et dans ce domaine, c'est Monsieur SIGWALD qui intervient ; le spécialiste de la Petite Enfance.

Monsieur SIGWALD : Merci Madame le Maire. Il s'agit de réactualiser le règlement de fonctionnement de la crèche collective et c'est suite aux recommandations ou préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales. C'est-à-dire, pour plus de rigueur. Est-ce que, il est nécessaire de reprendre, point par point ?

Madame le Maire : On est d'accord ; j'imagine que vous avez du regarder ça de près, à la maison ? La lecture n'en est pas simple, donc nous allons ...

Monsieur SIGWALD : Par contre, ce que je peux préciser, c'est que, il est demandé un peu plus de pièces justificatives aux parents. C'est une demande de la CAF. Je pense dans le but de limiter les malversations. Et puis, nous avons aussi, un nouveau système pour permettre de mieux contrôler les arrêts maladie qui en fait...

Madame le Maire : Des enfants.

Monsieur SIGWALD : Des enfants bien sûr. Les arrêts maladie des enfants qui interviennent dans le prix de journées réclamées aux parents. Donc, on a décidé, avec le médecin de la structure, de mettre en place un tableau dans lequel nous avons les informations préconisées par le Ministère de la Santé et ce tableau sert d'ordonnance, donc pour le médecin ça simplifie et on reste dans la rigueur des arrêts préconisés par le Ministère. Alors, effectivement après le médecin juge de l'opportunité de prolonger ou au contraire de raccourcir mais c'est une indication précise pour les médecins et ce document sert d'ordonnance. Le médecin n'a plus qu'à signer et cocher les bonnes cases, et pour nous c'est une simplification de gestion. C'est les grosses modifications, le reste c'est des virgules et des petites choses comme les autres années, le règlement évolue régulièrement.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Je voulais savoir, est-ce qu'il y a eu un compte-rendu de la commission qui s'est chargée d'élaborer ce document ?

Monsieur SIGWALD : Il n'y a pas eu de commission comme les autres années, parce que c'est des petites variations à la marge qui ne méritent pas de discussion très ardue. La dernière commission a eu lieu lorsqu'il y a eu la fermeture de la crèche familiale ; ça c'est une décision importante, voilà, mais ça comme les autres années, nous allons faire une commission en début d'année 2017, pendant laquelle nous faisons le bilan de toute l'activité de l'année et qui me paraît plus intéressante que toutes les modifications en marge des règlements.

Madame le Maire : C'est surtout que c'est la CAF qui nous oblige à ça, on ne peut pas discuter sur les modifications qui nous sont imposées par la CAF, pour le coup, pour ce document-là. Ce n'est pas nous qui prenons la main là-dessus. Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Donc là, je mets aux voix. Les personnes Contre le remaniement de ce règlement qui nous est imposé, par la CAF ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Donc là, ça fait 04 c'est ça ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions,

VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement de la crèche collective,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 12 décembre 2016 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

• **Modification : page 1**

Les dates de la fermeture annuelle du mois d'août sont déterminées chaque année.

• **Modalités d'admission : pages 2 à 4**

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse sous 8 jours calendaires (sous peine d'annulation).

Suite à l'acceptation de la place, les parents ont 8 jours calendaires pour rendre le dossier d'admission complété (sous peine d'annulation).

Ce dossier devra contenir les pièces suivantes :

Suppression :

- « Du dernier » alinéa 9
- Photocopies des trois dernières fiches de salaire du père et de la mère ou justificatif équivalent – alinéa 24.

Modification :

Conformément au décret du 07 juin 2010, la commune de Deuil-la-Barre s'engage à garantir **4 places** sur l'ensemble de ses structures d'accueil, aux enfants de familles connaissant des difficultés (parents bénéficiaires d'allocations ou en demande de réinsertion).

• **Modalités de renouvellement de dossier : page 4**

Ajout : Chaque année, différentes pièces administratives du dossier doivent obligatoirement être renouvelées.

Les pièces sont les suivantes :

Les imprimés d'autorisations diverses de la structure (Autorisation de photographier l'enfant et de publication, de transport dans un véhicule communal, de sortie de la structure pour des activités extérieures, des personnes autorisées à récupérer l'enfant).

⇒ Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, Télécom ...).

⇒ Photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

⇒ Photocopie du document notifiant les mesures accessoires en cas de séparation des parents.

- ⇒ La fiche d'urgence complétée, datée et signée.
- ⇒ La fiche de renseignements complétée, datée et signée.
- ⇒ Contrat personnalisé dûment complété.
- ⇒ Ordonnance et traitement contre la fièvre.
- ⇒ Photocopie du carnet de santé où figurent les vaccinations effectuées par le médecin traitant.
- ⇒ Si allergie : un certificat médical notifiant l'allergie accompagné d'un protocole d'urgence et du traitement.
- ⇒ Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'enfant pourra être accueilli à condition que les parents aient fourni lors d'un rendez-vous, l'ensemble des pièces administratives.

• **L'intégration de l'enfant : pages 4 à 5**

a) L'adaptation de l'enfant : page 5

Ajout : La semaine d'adaptation sera facturée sous forme d'un forfait minimum de 15 heures, selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

• **Hygiène et alimentation : pages 6 à 7**

a) Hygiène : page 6

Ajout : Les parents qui refusent la marque de couches proposée devront fournir le produit de leur choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

b) Alimentation : page 6

Ajout : Les parents n'ont à fournir aucune denrée alimentaire sauf le lait maternisé.

Les parents qui refusent la marque de biberon proposée devront fournir le produit de leurs choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

c) Trousseau : page 7

Ajout :

- Mouchoirs (à renouveler régulièrement).
- Lait maternisé 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} âge.

• **Santé : pages 8 à 10**

Ajout :

d) Les maladies contagieuses et le retour à la crèche collective : page 9

Certaines maladies contagieuses telles que :

MALADIES	RETOUR A LA CRECHE
Angine Bactérienne	Après 2 jours d'antibiotiques

Conjonctivite	Selon avis médical
Coqueluche	Après 5 jours d'antibiotiques
Gastro-entérite	Après 2 jours de traitement et disparition complète des vomissements
Grippe saisonnière	Eviction obligatoire jusqu'à disparition des symptômes
Stomatite herpétique	Après 2 jours de traitement
Impétigo	Selon avis médical
Poux	Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux
Rougeole	Eviction obligatoire de 5 jours minimum avec reprise sur avis médical
Rubéole	Selon avis médical
Scarlatine	Après 2 jours de traitement
Varicelle	Selon avis médical
Bronchiolite	Après 2 jours de traitement avec reprise sur avis médical
Oreillons	Eviction obligatoire de 9 jours
Tuberculose	Eviction obligatoire et reprise sur certificat médical spécialisé
Gale	Après 2 jours de traitement

L'enfant n'est réintégré que si le délai **d'éviction ou le traitement sont terminés, ou selon l'avis ou le certificat médical (attestation fournie par la structure)**. En cas de maladies bénignes (rhume, rhinopharyngite), l'enfant peut, s'il n'a pas de fièvre (température inférieure à 38°5) et si son état le permet, être accueilli à la crèche collective.

e) Traitement médical : page 10

Suppression :

-La crèche doit disposer d'une photocopie de l'ordonnance de tout traitement prescrit à l'enfant.

-Concernant les traitements par antibiotiques, ils doivent être prescrits en dehors des heures d'accueil.

Ajout : Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents sans ordonnance nominative et sans le contrôle préalable d'une responsable de la crèche, qui peut être amenée à accompagner le personnel dans la correcte application de l'ordonnance.

g) Fièvre : page 10

Suppression : alinéa 4 - traitant avec la photocopie de la prescription médicale.

- Absences de l'enfant : page 11

b) Absences : page 11

Ajout : Les journées maladies y compris les maladies à éviction (cf liste page 9) ne seront déduites qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence (délai de carence = 1 jour) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure), en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

Suppression : Et en cas de maladie qui nécessite une éviction sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

• **Participation financière des familles : pages 13 à 16**

a) Le contrat d'accueil régulier : pages 13 à 14

Ajout : Les factures seront établies selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

b) L'accueil d'urgence : page 14

Ajout : La facturation sera établie à la fin du mois pendant lequel l'enfant aura été présent et selon le tarif fixe de l'année en cours.

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales N-1}}{\text{Nombre total d'heures facturées N-1}}$$

c) Déductions : page 14

Suppression : D'éviction pour certaines maladies sur présentation du certificat médical (chapitre 9).

Ajout :

De maladie supérieure à 1 jour (délai de carence = 1 jour d'absence), sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure), en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

d) Ressources du foyer à prendre en compte : page 15

Suppression : «le dernier». Alinéa 1

f) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 15 à 16

Ajout : L'accueil d'un enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance (ASE) se voit appliquer le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1
Nombre total des heures facturées N-1

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

14 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Madame le Maire : Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil. C'est la même chose.

Monsieur SIGWALD : C'est la même chose. Donc pour les mêmes raisons, il y a des modifications du nombre des pièces justificatives demandées aux parents. En ce qui concerne les maladies contagieuses, le même dispositif a été mis en place et le reste vous verrez, c'est juste des petites modifications à la marge, demandées par la CAF.

Madame le Maire : L'observation est la même ? C'est le même document.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Une question. Est-ce que j'ai bien compris que le nouveau multi-accueil...

Monsieur SIGWALD : Là on parle de l'ancien.

Monsieur RIZZOLI : *On parle de l'ancien. Pareil, de la même manière, excusez-moi, pas de compte-rendu, c'est pareil, parce que c'est anecdotique ?*

Monsieur SIGWALD : Inaudible.

Monsieur RIZZOLI : *D'accord, merci.*

Madame le Maire : Si vous regardez, c'est à peu près les mêmes modifications que dans la délibération précédente. En fait, c'est les mêmes préconisations de la CAF. Je fais voter. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Les mêmes, 04. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions,

VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil actualisé au 12 décembre 2016, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

• Modalités d'admission : pages 2 à 4

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse sous 8 jours calendaires (sous peine d'annulation).

Suite à l'acceptation de la place, les parents ont 8 jours calendaires pour rendre le dossier d'admission complété (sous peine d'annulation).

Ce dossier devra contenir les pièces suivantes : pages 3 et 4

Suppression :

-«Dernier» alinéa 9

-Photocopies des trois dernières fiches de salaire du père et de la mère ou justificatif équivalent - alinéa 24

Modification :

Conformément au décret du 07 juin 2010, la commune de Deuil-la-Barre s'engage à garantir **4 places** sur l'ensemble de ses structures d'accueil aux enfants de familles connaissant des difficultés (parents bénéficiaires d'allocations ou en demande de réinsertion).

• Modalités de renouvellement du dossier : page 4

Ajout : Chaque année, différentes pièces administratives du dossier doivent obligatoirement être renouvelées.

Les pièces sont les suivantes :

⇒ Les imprimés d'autorisations diverses de la structure (Autorisation de photographier l'enfant et de publication, de transport dans un véhicule communal, de sortie de la structure pour des activités extérieures, des personnes autorisées à récupérer l'enfant).

⇒ Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, Télécom ...).

⇒ Photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

⇒ Photocopie du document notifiant les mesures accessoires en cas de séparation des parents.

⇒ La fiche d'urgence complétée, datée et signée.

⇒ La fiche de renseignements complétée, datée et signée.

⇒ Contrat personnalisé dûment complété.

⇒ Ordonnance et traitement contre la fièvre.
 ⇒ Photocopie du carnet de santé où figurent les vaccinations effectuées par le médecin traitant.

⇒ Si allergie : un certificat médical notifiant l'allergie accompagné d'un protocole d'urgence et du traitement.
 ⇒ Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'enfant pourra être accueilli à condition que les parents aient fourni lors d'un rendez-vous, l'ensemble des pièces administratives.

• **L'intégration de l'enfant : pages 4 à 5**

a) L'adaptation de l'enfant : page 4

Accueil « petite journée » : page 5

Ajout : l'adaptation sera facturée au prorata du temps de présence, selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

Accueil « grande journée » : page 5

Ajout : La semaine d'adaptation sera facturée sous forme de forfait de 12h30, selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

• **Hygiène et alimentation : pages 7 à 8**

a) Hygiène : page 7

Ajout : Les parents qui refusent la marque de couches proposée devront fournir le produit de leur choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

b) Alimentation : page 7

Ajout : Les parents n'ont à fournir aucune denrée alimentaire sauf le lait maternisé. Les parents qui refusent les marques de biberon proposées, devront fournir les produits de leur choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

c) Trousseau : page 7

Ajout :

- Mouchoirs (à renouveler régulièrement)
- Lait maternisé 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} âge.

• **Santé : pages 8 à 11**

Ajout :

d) Les maladies contagieuses et le retour au multi-accueil : page 10

Certaines maladies contagieuses telles que :

MALADIES	RETOUR AU MULTI ACCUEIL
Angine Bactérienne	Après 2 jours d'antibiotiques
Conjonctivite	Selon avis médical
Coqueluche	Après 5 jours d'antibiotiques
Gastro-entérite	Après 2 jours de traitement et disparition complète des vomissements
Grippe saisonnière	Eviction obligatoire jusqu'à disparition des symptômes
Stomatite herpétique	Après 2 jours de traitement
Impétigo	Selon avis médical
Poux	Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux
Rougeole	Eviction obligatoire de 5 jours minimum avec reprise sur avis médical
Rubéole	Selon avis médical
Scarlatine	Après 2 jours de traitement
Varicelle	Selon avis médical
Bronchiolite	Après 2 jours de traitement avec reprise sur avis médical
Oreillons	Eviction obligatoire de 9 jours
Tuberculose	Eviction obligatoire et reprise sur certificat médical spécialisé
Gale	Après 2 jours de traitement

L'enfant n'est réintégré que si le délai **d'éviction ou le traitement sont terminés, ou selon avis ou certificat médical (attestation fournie par la structure)**.

En cas de maladies bénignes (rhume, rhinopharyngite...), l'enfant peut, s'il n'a pas de fièvre (température inférieure à 38.5°) et si son état le permet, être accueilli au multi-accueil.

e) Traitement médical : pages 10 à 11

Suppression : La structure doit disposer d'une photocopie de l'ordonnance de tout traitement prescrit à l'enfant.

Ajout : Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents, sans ordonnance nominative et sous le contrôle préalable de la responsable du multi-accueil, qui peut être amenée à accompagner le personnel dans la correcte application de l'ordonnance.

g) Fièvre : page 11

Suppression : Alinéa 4 – traitant avec la photocopie de la prescription médicale.

• **Absences de l'enfant : pages 11 à 12**

b) Absences : page 12

Ajout : Les journées maladies y compris les maladies à éviction (cf liste page 10) ne seront déduites qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence (le délai de carence = 1 jour d'absence), sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

Suppression : Et en cas de maladie qui nécessite une éviction sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

• **Participation financière des familles : pages 14 à 17**

a) Le contrat d'accueil régulier : page 14

Ajout : Les factures seront établies selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

b) L'accueil occasionnel : page 15

Ajout : La facturation sera mensuelle et calculée au prorata du temps de présence et établie selon le tarif déterminé sur le quotient familial et sur les revenus N-2.

c) L'accueil d'urgence : page 15

Ajout : La facturation sera établie à la fin du mois pendant lequel l'enfant aura été présent, selon le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1

Nombre total des heures facturées N-1

d) Déductions : page 15

Suppression : D'éviction pour certaines maladies sur présentation du certificat médical (chapitre 9).

Modification : De maladie supérieure à 1 jour (le délai de carence = 1 jour d'absence), sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

e) Ressources du foyer à prendre en compte : pages 15 à 16

Suppression alinéa 1 : « le dernier ».

g) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 16 à 17

Ajout : L'accueil d'un enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance (ASE), se voit appliquer le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1

Nombre total des heures facturées N-1

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

15 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur SIGWALD : Alors il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement suite à la fermeture de la crèche familiale. Donc là, vous avez pareil le détail. On peut entrer dans le détail point par point, si vous le souhaitez mais c'est des modifications de chiffres liées aux modifications de la composition des différentes structures.

Madame le Maire : Egalement, une modification attenante à la fusion des 2 Communautés d'Agglomération. Les horaires d'ouverture qui sont repris....

Monsieur SIGWALD : Il y a certains horaires qui ont été modifiés à la demande des parents. C'est une adaptation en fonction de la demande de la population. Sinon, le reste, vous verrez que ce sont des mises à jour des adresses et... rien de bien nouveau.

Madame le Maire : ...le nombre d'habitants qui a changé, de la Ville. Le nombre de résidences principales qui a évolué également. Le nombre de naissances sur l'année 2015. Oui ? Je vous écoute.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Est-ce que sur le nouveau multi-accueil on constate que les enfants seront accueillis à partir de 18 mois au lieu de 10 semaines ? Est-ce qu'on a vu ce changement ? « Cet établissement dispose d'une «De 18 mois à ...

Madame le Maire : Quelle page ?

Monsieur RIZZOLI : ... de 18 mois à 4 ans». C'est la 1^{ère} page du règlement de fonctionnement. Je voulais juste savoir auprès de Monsieur le Président de la Commission, si cela a changé par rapport à avant ?

Monsieur SIGWALD : Pour l'instant on en est à la modification du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance. Donc il faut voter.

Madame le Maire : On est d'accord sur le document ? C'est bien la question n°15, qu'on étudie ? Vous êtes sur le projet d'établissement même ou bien sur la note de présentation, dans votre interrogation ?

Monsieur RIZZOLI : Non, non je suis finalement sur le bon document. Projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance. C'est bien cela ?

Madame le Maire : D'accord.

Monsieur RIZZOLI : OK. Très bien.

Madame le Maire : C'est bon ? D'accord. Je peux mettre aux voix ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 04 Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du projet d'établissement de la Maison de l'Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions,

VALIDE l'actualisation de certains points du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (joint à la présente délibération),

APPROUVE, le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance actualisé au 12 décembre 2016 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'établissement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement suite à la fermeture de la crèche familiale.

1) Le projet social : pages 1 à 3

A) Présentation générale : pages 1 à 2

Ajout :

Deuil-la-Barre, est une des dix huit villes qui constituent la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, créée le 01 janvier 2016, en association avec les villes de Margency, Andilly, Soisy-sous-Montmorency, Montmorency, Saint-Gratien, Groslay, Montmagny, Enghien-les-bains, Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montlignon, Piscop, Saint-Brice-sous Forêt, Saint-Prix.

B) Structures d'accueil Petite Enfance : page 2

Suppression :

* Crèche familiale : 73 berceaux,
25 assistantes maternelles.
Ouverture de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Ajout :

- Relais Assistantes Maternelles : Situé 8 rue Louis Braille.
Environ 140 assistantes maternelles indépendantes.

Ouvertures : Lundi de 13h00 à 17h30
Mardi de 08h30 à 12h00

Mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Jeudi de 08h30 à 12h00

Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents : situé 8 rue Louis Braille.

Ouvert le mardi de 09h00 à 11h30 et le jeudi de 14h00 à 16h30.

- Structure Enfance/Parentalité : situé 84 rue de la Barre.

- Ludothèque ouverte le lundi de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 14h30 à 16h30.

- LAEP ouvert le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h30 et le mardi de 14h00 à 16h30.

- Multi-Accueil : situé 6 rue du Camp (Maison de l'Enfance).

- Un multi-accueil de 20 berceaux comprenant 15 berceaux système crèche collective et 5 berceaux système halte garderie.

-Un multi-accueil de 20 berceaux comprenant 20 berceaux de 08h00 à 18h30.

C) Analyse sociologique de la population Deuilloise : page 2

Modification : la ville comptait 22 031 habitants.

D) Evolution en matière de logements : page 2

Modification : nombre de résidences principales : 9 900.

E) Population enfantine : page 3

Ajout : tableau année 2015 → 361 naissances

2) Projet éducatif : pages 3 à 9

H) Le personnel de la Maison de l'Enfance : page 9

Suppression :

b) Crèche familiale :

- Une directrice, infirmière,
- Une adjointe, éducatrice de jeunes enfants,
- Une éducatrice jeunes enfants,
- Un agent Petite Enfance,
- Une secrétaire,
- Les assistantes maternelles agréées.

Ajout :

c) Multi-accueils :

- Deux Directrices, éducatrices de jeunes enfants,
- Deux adjointes, auxiliaires de puériculture,
- Cinq auxiliaires de puériculture,
- Quatre agents Petite Enfance.

I) Formation du personnel Petite Enfance :

Suppression :

b) La crèche familiale :

Les réunions :

La Directrice de la crèche familiale, organise deux à trois réunions par an pour les assistantes maternelles.

Sont abordées à ces réunions, des questions administratives, organisationnelles....
Ces réunions se déroulent le soir.

Les formations :

Suite à son agrément, l'assistante maternelle bénéficie d'une formation initiale et obligatoire de 120 heures dont 60 avant sa prise de fonction. Cette formation est assurée par le Conseil Général.

Par ailleurs, à l'entrée en crèche familiale, l'assistante maternelle doit faire une intégration aux jardins d'enfants.

Cela dans le but de la familiariser au fonctionnement de la crèche familiale.

Elles bénéficient aussi d'une formation par la psychologue, en petit groupe, et sur des thèmes qu'elles ont choisis en commun.

Visites :

Le personnel d'encadrement effectue des visites à domicile.

Les visites sont obligatoires et peuvent être prévues comme non prévues.

Elles permettent de vérifier les conditions d'accueil.

Ce suivi a un double objectif :

- Aider l'assistante maternelle pour un soutien, un accompagnement constructif.

- Contrôler, vérifier les conditions d'accueil (sécurité, hygiène, éveil,
L'échange peut aussi avoir lieu lors des visites médicales de l'enfant, ou sur les jardins d'enfants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

16 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU MULTI-ACCUEIL

Monsieur SIGWALD : Nous arrivons maintenant au nouveau multi-accueil.

Madame le Maire : Voilà. Donc c'est le point 16 maintenant. Tout le monde s'y retrouve ? C'est vrai que c'est très proche, les intitulés.

Monsieur SIGWALD : Alors il est proposé un règlement de fonctionnement suite à la création du nouveau multi-accueil de 20 berceaux. Ce règlement est une copie du règlement du multi-accueil ancien. Sauf, l'essentiel des modifications ; il y a 2 modifications ; d'abord c'est l'âge des enfants accueillis, de 18 mois à 4 ans et les heures d'ouverture qui ont été adaptées à la demande des parents. Donc, ils sont ouverts de 8 h 00 à 18 h 30, du lundi au vendredi, alors que l'ancien multi-accueil est ouvert de 8 h 00 à 18 h 00. Il y a une autre modification pour la fermeture annuelle ; dans l'ancien multi-accueil, les dates sont programmées pour une fermeture annuelle alors que, pour le nouveau multi-accueil, les dates de fermeture du mois d'août sont déterminées chaque année, dans l'ancien multi-accueil mais dans le nouveau il n'y aura pas de fermeture cette année.

Madame le Maire : Il y aura un peu plus d'enfants donc on peut penser qu'il y aura des familles intéressées par une ouverture au mois d'août.

Monsieur SIGWALD : Sinon l'ensemble du règlement est le même que celui du multi-accueil, de l'autre.

Madame le Maire : Oui ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Donc, là même chose que les autres règlements. Donc là, on n'a toujours pas eu de compte-rendu de la commission qui a décidé ça. Parce que là, il y a des changements, d'ailleurs à la rigueur là positifs mais qui peuvent apparaître importants mais on n'a pas de compte-rendu de la commission.

Monsieur SIGWALD : Non, ce n'est pas passé en commission.

Monsieur RIZZOLI : *Ce n'est même pas passé en commission.*

Monsieur SIGWALD : Inaudible.

Monsieur RIZZOLI : *Est-ce que vous confirmez que l'âge d'accueil est passé de 10 semaines à 18 mois ?*

Madame le Maire : Vous n'avez pas bien écouté.

Monsieur SIGWALD : Ce nouveau multi-accueil va accueillir les enfants de 18 mois à 4 ans.

Monsieur RIZZOLI : Inaudible.

Monsieur SIGWALD : Il existe toujours. L'ancien existe toujours. C'est-à-dire, que les 2 multi-accueils sont complémentaires. Il y a une certaine cohérence et logique dans le

Madame le Maire : Dans l'âge.

Monsieur RIZZOLI : (*Début inaudible*) ...sur l'accueil des enfants dont les familles sont en difficulté (suite inaudible).

Monsieur SIGWALD : Les familles sont en difficulté ? Non, il y avait 04 places également. Si vous reprenez le règlement de l'autre multi-accueil, il y a 04 places également.

Madame le Maire : D'autres questions ? Non ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions,

VALIDE le règlement de fonctionnement du nouveau multi-accueil,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du nouveau multi-accueil au 12 décembre 2016, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé un règlement de fonctionnement suite à la création du nouveau multi-accueil de 20 berceaux.

Plan :

- 1 Personnel,
- 2 Modalités d'inscription,
- 3 Modalités d'admission,
- 4 Modalités de renouvellement du dossier,
- 5 L'intégration de l'enfant,
- 6 Les horaires,
- 7 Modalités d'arrivée et de départ,
- 8 Hygiène et alimentation,
- 9 Vie quotidienne,
- 10 Santé,
- 11 Absences de l'enfant,
- 12 Retrait définitif de l'enfant,
- 13 Sécurité,
- 14 Assurance,
- 15 Procédure de gestion des présences,

16 Participations financières des familles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

17 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2017

Madame le Maire : Le point suivant. Recensement de la population pour l'année 2017. Madame DOUAY. C'est aussi une question récurrente.

Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 de démocratie de proximité et notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population.

Les objectifs du recensement rénové sont :

- **déterminer la population légale de la France**
- **décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement**

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre.

L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population, qui permet d'établir chaque année des comptages qui déterminent la nouvelle population légale de la commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour la commune par décret n°2015-1851 du 29 Décembre 2015 au nombre de 22 262 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fixée pour 2017 à un montant de 4 350 €.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêtés les membres de cette équipe.

Il nomme les coordonnateurs et les collaborateurs de l'opération. De même, il recrute, à titre temporaire, du 02 Janvier au 28 Février 2017, les **agents recenseurs** qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE.

Le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération :

Agents recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **4 € nets** par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué (dossier rendu et classé).

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **730 € nets** ».

Madame le Maire : Merci beaucoup Madame DOUAY. Des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,

VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n° 47 du 25 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 Novembre 2016,

VU la dotation forfaitaire versée par l'INSEE d'un montant de 4 350 € pour l'année 2017,

CONSIDERANT la circulaire n° 811/DR-14-SES76/EL/DD du 14 Octobre 2016 et le dossier d'information émanant de la Direction Régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

Agents recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **4 € nets** par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué (dossier rendu et classé).

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **730 € nets**.

DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au Budget Primitif - Année 2017- SP 64131 et 64111.

18 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Une modification de la liste des emplois communaux, par création et suppression de postes, est nécessaire au regard des modifications à intervenir dans l'organisation municipale, à savoir :

- a) Suite au départ du Directeur de l'Urbanisme et du Développement, attaché territorial, il est proposé de créer un poste de Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) chargé du Développement Urbain et des Services Techniques,
- b) La fermeture de la crèche familiale nécessite la suppression des 29 postes d'assistantes maternelles inscrits au tableau des effectifs. 28 pourvus et 1 non-pourvu,
- c) L'ouverture d'une nouvelle structure multi-accueil de 20 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance, nécessite la création de 2 postes d'auxiliaires

de puériculture, inscrits au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tel est l'objet de la délibération ».

Madame le Maire : Donc, vous avez un document, la liste des emplois sur la ville de Deuil-la-Barre ; je ne vais pas le relire, c'est assez long, vous l'avez sous les yeux. Donc, nous sommes appelés à voter ces modifications et adopter le nouveau tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Dans le document initial, la fermeture de crèche, on était à 28 postes, là on passe à 29 postes. Le delta

Madame le Maire : Oui. En fait quand on a vu ça l'autre jour, on s'est aperçu que c'était 28 postes réels mais il y en avait 1 non-pourvu, dans le tableau des effectifs. Donc, en tout ça fait 29. 28 réels et 1 en plus qui était non-pourvu. Ce qui fait fermeture de 29 postes. Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Je vous jure qu'un jour je vais réussir à comprendre, comment fonctionne le tableau des effectifs. Je vois qu'effectivement on a 3 attachés principaux. Qui, à mon avis, les attachés principaux, sont très probablement des emplois fonctionnels. Les emplois fonctionnels, c'est un détachement...

Madame le Maire : Non.

Monsieur PARANT : Non ? Absolument pas, les 3 attachés principaux ne sont pas des emplois fonctionnels ?

Madame le Maire : Vous avez les emplois fonctionnels à la fin. Regardez, la....

Monsieur PARANT : Oui j'entends bien mais comme c'est un détachement, normalement un emploi fonctionnel c'est quelqu'un qui est attaché ; attaché principal, attaché 1^{ère} classe etc... En principe.

Madame le Maire : Au Département peut-être.

Monsieur PARANT : Vous savez moi, ça ne fait que 3 ans que je suis ici, ça fait peu de temps que je continue à essayer de comprendre. Donc effectivement, du coup on a quand même une question qui me paraît relativement intéressante de poser, et que, on perd de fait, 1 attaché 1^{ère} classe je crois, 1 attaché 2^{ème} classe et 1 attaché 1^{ère} classe, qui était Monsieur WEISS, pour gagner un Directeur Général Adjoint. Le delta au niveau de l'argent c'est combien ? Parce que, c'est quand même le nerf de la guerre. On est là pour décider dans cette décision, combien cela va coûter en plus ?

Madame le Maire : Alors aujourd'hui, je ne peux pas vous le dire dans la mesure où, on ne sait pas qui va être recruté sur ce poste ; et la personne qui sera recrutée sur ce poste aura un grade... On manque d'éléments pour vous dire précisément, de combien effectivement, sera son salaire. Mais on ne manquera pas de vous le

donner le moment venu, Monsieur PARANT. Mais je suis d'accord avec vous, il y aura une augmentation de salaire par rapport à ce recrutement mais il y aura des diminutions par ailleurs qui feront qu'on ira plutôt dans le sens de diminuer la masse salariale de cette commune.

Monsieur PARANT : *Excusez-moi, une explication de vote au-delà de l'éventuelle polémique...*

Madame le Maire : Il n'y a pas de polémique.

Monsieur PARANT : *... d'un poste de DGA qui coûterait plus cher que le poste qui est aujourd'hui vacant. Dans cette délibération il y a écrit, « la fermeture de la crèche familiale nécessite la suppression de 29 postes », nous étions intervenus pour vraiment contester cette politique qui impactait les 28 assistantes maternelles, les 29 postes et sur ce fait, nous ne pouvons que voter Contre cette délibération. Merci.*

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Alors, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Donc 04, j'imagine déjà. Non ? Les personnes qui s'abstiennent ? 03. D'autres, non ? Merci beaucoup.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 04 Contre et 03 Abstentions,

EMPLOI FONCTIONNEL

DECIDE la création d'1 poste de Directeur Général Adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2017,

FILIERE ADMINISTRATIVE

DECIDE la suppression d'1 poste d'attaché territorial au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2017,

FILIERE MEDICO-SOCIALE

DECIDE de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE de supprimer 29 postes d'assistantes maternelles, à compter du 15 Janvier 2017.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEE SUR LA VILLE DE DEUIL LA BARRE BUDGET VILLE			
EMPLOIS	AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	3	3	0
Attaché 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	4	4	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Pal 1 ère classe	2	2	0
Adjoint Adm. Pal 2ème classe	4	4	0
Adjoint Administratif 1 ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	38	36	2
SOUS-TOTAL	78	75	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	14	14	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	9	9	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint Technique 1ère classe	7	7	0
Adjoint Technique 2ème classe	170	164	6
SOUS-TOTAL	214	208	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier Classe Normal	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture princ 2ème cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture princ 1ère cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vac)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1ère classe	2	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	8	8	0
SOUS-TOTAL	32	32	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0

SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'enseig Artistique Classe normal	3	3	0
Assistant Enseig artis prin 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Prin 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation prin 1ère cl	1	1	0
Assistant de conservation	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	1	1	0
Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	3	3	0
Adjoint d'animation Princ 2ème	5	5	0
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	119	110	9
SOUS-TOTAL	128	119	9
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40,000hts)	1	1	0
Directeur Général Adjoint	1	0	1
Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	3	2	0
TOTAL GENERAL	511	492	19

19 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE (SEMAVO) EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES ACQUISITIONS FONCIERES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE ANRU «ZAC DE LA GALATHEE-TROIS COMMUNES»

Madame FAUQUET : En date du 17 novembre 2016, la SEMAVO a sollicité auprès de la Ville une garantie d'emprunt pour un prêt de 1,2 Million d'euros. Le décalage entre les décaissements effectués par la SEMAVO et les versements de subvention de l'ANRU risque d'entraîner une rupture de trésorerie sur l'opération «ZAC de la Galathée-Trois Communes». Le recours à un prêt relais, d'une durée de 3 ans, s'avère nécessaire dans ce contexte. Le remboursement du prêt s'effectuera au terme du contrat qui correspond à la date de perception du solde des subventions de l'ANRU et de Plaine Vallée. S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, elles sont inscrites sur la note de présentation, donc je ne vais pas les lire, par contre l'ensemble de ces

règles prudentielles est respecté, en conséquence il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents avec la SEMAVO. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Des questions à propos de cette garantie d'emprunt ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt suite à l'offre proposée par le Crédit Coopératif, agence de Cergy,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la proposition financière en annexe proposée par le Crédit Coopératif à la SEMAVO,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 Novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de l'offre du 15 Novembre 2016.

Montant : 1 200 000 euros (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS)

Durée : 3 ans

Mode d'amortissement du capital : in fine

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe : 1,10 %

Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents, en rapport avec cette garantie d'emprunt, à intervenir entre la Ville et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

En date du 17 Novembre 2016, la SEMAVO a sollicité auprès de la Ville une garantie d'emprunt pour un prêt de 1,2 million d'euros.

Le décalage entre les décaissements effectués par la SEMAVO et les versements de subvention de l'ANRU risque d'entraîner une rupture de trésorerie sur l'opération «ZAC de la Galathée–Trois Communes». Le recours à un prêt relais, d'une durée de 3 ans, s'avère nécessaire dans ce contexte.

Le remboursement du prêt s'effectuera au terme du contrat qui correspond à la date de perception du solde des subventions de l'ANRU et de Plaine Vallée.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour l'exercice 2016, l'annuité de la dette ville est de 5 228 594 € celle des emprunts garantis de 2 936 862 €, les recettes réelles sont de 27 212 103 €. L'annuité de la dette ville et de la dette garantie représente 30 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio est donc respecté.

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti. S'agissant d'un prêt relais l'annuité est exclusivement constituée d'intérêts. Une vérification a toutefois été faite auprès de la préfecture du Val d'Oise pour assurer la Ville du respect de ce ratio.

- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %, celle-ci peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement. La garantie accordée pour cet emprunt est de 80 % de la somme totale.

- L'ensemble des règles prudentielles est respecté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents avec la SEMAVO.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire : Malheureusement, nous sommes obligés de revenir sur le point n°7, Monsieur AUBERT nous a fait remarquer qu'il y avait une virgule qui été mal placée dans la délibération. Je repasse la parole à Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : Oui Madame le Maire, effectivement, on est tous désolé mais il y a une « bourde » dans le chapitre 20, qu'avait remarquée Monsieur BEVALET, évidemment. Libellé frais d'études, il fallait lire **14 403,25** et non pas 141 403,25 comme je l'ai dit. Voilà, désolée... voilà, il y en a qui suivent, c'est parfait. Si vous voulez bien nous allons revoter.

Madame le Maire : Donc, je remets aux voix. Les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Donc nous en arrivons au terme de ces délibérations.

COMMUNICATION

Madame le Maire : Je voulais vous faire une communication. Certains ont peut-être entendu parler de la fermeture momentanée, du local Jesse Owens. Donc, il me semblait important, de revenir sur le pourquoi. Enfin de façon très simple, pas facile à vivre mais très simple, le 29 novembre au soir, j'ai reçu un coup de téléphone de Monsieur MERANDAT qui est le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, pour m'informer que le lendemain matin, il y aurait une perquisition au local Jesse Owens ainsi que des perquisitions chez les particuliers. Je ne sais pas chez qui, même aujourd'hui, on ne m'a pas prévenu chez qui et au jour d'aujourd'hui, je ne sais pas qui a été perquisitionné. Néanmoins, le local Jesse Owens a été perquisitionné. Donc, c'est un local municipal qui accueille des mineurs, un certain nombre de personnes travaille dans ce local ; des animateurs que nous connaissons depuis longtemps et donc il a été très important d'essayer de comprendre, pourquoi on en était arrivé à cette situation. Nous avons donc fermé le local et nous sommes dans une période où nous interrogeons le personnel pour qu'il nous aide à comprendre pourquoi, il a été décidé, au niveau de la Préfecture, qu'on en arrive à cette situation. Bien sûr, lorsque les choses seront éclaircies et que nous pourrons réouvrir, de façon revue et corrigée, nous allons réouvrir le local. Il n'y a pas de fermeture comme j'ai pu lire sur différents Facebook où autres. Nous ne sommes pas des hurluberlus, si nous prenons des décisions de cet ordre-là, c'est qu'il nous semble que l'on ne peut pas passer à côté de quelque chose de cet ordre-là.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : Alors ensuite, nous avons les questions diverses. Alors, on va commencer par les questions de Monsieur BEVALET. Il y en a une. Si vous voulez bien nous faire part de votre question, Monsieur BEVALET.

LISTE UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS

Monsieur BEVALET (Question) : NAP - *Pouvez-vous nous indiquer où en est-on des NAP et qu'envisagez-vous pour la prochaine rentrée ?*

Madame PETITPAS : Effectivement, lors de notre dernier Comité Technique qui a eu lieu le 19 novembre 2016, nous avons pris acte et nous en étions tout à fait informés, des difficultés rencontrées lors de la rentrée 2016/2017. Le principe de fonctionnement actuel repose sur 4x45 minutes ; donc, en fin d'après-midi, rencontre plusieurs formes de difficultés. Premièrement, on peut citer le problème de recrutement ; la Ville ne trouve pas de personnel qui offre des garanties d'encadrement et sécurité suffisantes malgré l'investissement des services et le faible volume horaire, l'horaire situé en pleine après-midi participe au manque d'attractivité des emplois proposés. Effectivement, nous trouverons du personnel, des personnes qui ont certaines qualifications, autant dans le chant que les travaux pratiques mais qui ne savent pas non plus gérer les enfants, je ne vais pas l'apprendre à certaines personnes autour de cette table mais, c'est un réel métier donc parfois nous rencontrons ce genre de difficultés, avec pour conséquence un absentéisme difficilement prévisible, parce que nous sommes souvent prévenus du midi pour 16 h 00, enfin pour 15 h 45 et ce qui entraîne une dégradation des conditions d'accueil et les contenus de ces NAP. Mais aussi c'est extrêmement pesant et impactant sur les conditions de travail des directeurs de centres et des animateurs. Ça on en est vraiment, fortement touchés. L'autre difficulté, c'est la durée de 45 mn qui ne permet pas d'utiliser les infrastructures sportives ou culturelles et concentre les NAP dans les établissements scolaires. Donc, les enfants quand ils ont passé toute la journée en classe et après faire des activités, dites relaxantes ou amusantes, en classe, ils ont un petit peu de mal parfois à faire la distinction entre les deux. Ce qu'on peut comprendre. Donc, prenons acte de ce constat, le Comité Technique a renouvelé son souhait de voir évoluer les NAP. Concrètement, la majorité des membres considère que le fonctionnement de 4x45 mn n'est pas viable pour les années à venir mais 4x45 mn le soir –à partir de 15 h 45, je précise bien-. Le Comité Technique, va se réunir prochainement, mercredi, en coordination avec le retour des fédérations de parents d'élèves, qui devront proposer des scénarios alternatifs pour la rentrée 2017. Ce comité sera suivi d'un Comité de Pilotage début janvier, afin de pouvoir solliciter, si nécessaire, les conseils d'écoles avant le 22 janvier, date butoir pour une mise en œuvre de changement de PEDT. La Ville a partagé le constat et établi la trajectoire avec l'Inspection Académique. Et cette situation sera donc clarifiée pour le prochain Conseil Municipal. Je me permets de rajouter que sur le Val d'Oise, il y a 74 scénarios différents de mise en place des NAP. Ce qui confirme quand même que c'est une réelle difficulté pour les Municipalités de mettre en place ces NAP. J'espère avoir répondu à votre attente.

LISTE CHANGEZ DEUIL

Monsieur PARANT (Question) : Ecole de musique - *Quand aurons-nous l'audit ?*

Madame PETITPAS : Donc il y a eu un premier diagnostic portant sur les trois dernières années (2013-2014-2015) qui a été établi et présenté lors d'une réunion en présence de Madame le Maire et moi-même, au printemps 2016. Les points abordés étaient les suivants, l'évolution des effectifs des cours -individuels et collectifs-, projets scolaires, actions culturelles menées en commun avec les autres structures, intervenants internes et externes aux manifestations de l'équipement ou d'autres services, projets de partenariat. D'autres études sont en cours de réalisation notamment, sur la question d'une éventuelle évolution de la tarification, applicable à la rentrée de septembre 2017, qui optimiserait la fréquentation de l'établissement, encouragerait l'assiduité, favoriserait les pratiques collectives et accompagnerait de nouvelles propositions de services. Sans attendre l'aboutissement de ces travaux, l'équipe de l'école de musique, avec l'équipe d'enseignants, a réfléchi sur des actions concrètes visant à augmenter le nombre d'inscrits et le taux de remplissage des cours. Les actions suivantes ont donc été initiées à la rentrée, des cours d'éveil musical dès 4 ans -en plus de la tranche des 5-6 ans-, des parcours de découverte instrumentale qui permettent aux nouveaux inscrits de se familiariser avec les instruments, ainsi que l'expansion du département des musiques actuelles -FM appliquée aux musiques actuelles, présentation régulières des productions-. L'idée d'atelier musique ou multi-art pendant les vacances scolaires à mettre en place est en réflexion. Du même type que les stages d'activités manuelles, mosaïque, des choses comme ça. Donc c'est un atelier qu'on souhaite mettre en place. Le bilan du premier semestre 2016/2017 va être établi pour alimenter le diagnostic et les propositions définitives vous seront présentées au cours du premier semestre pour une mise en application à la rentrée 2017. Alors l'audit sur l'année 2016 n'est pas encore terminé mais actuellement nous sommes en train d'étudier et valoriser au mieux cet équipement culturel.

Monsieur PARANT : *Merci beaucoup pour ces éclairages. J'entends qu'effectivement on est allé beaucoup plus loin qu'un audit même que des préconisations, vous êtes sur des expérimentations qui permettent effectivement de redynamiser cette école de musique, donc on va suivre l'affaire, vous vous doutez, de très près.*

Intervention inaudible.

Monsieur PARANT : *Pas de souci. Je vous en remercie. Le point suivant.*

Monsieur PARANT (Question) : Economie - *Combien a fait économiser le passage du journal municipal de mensuel à bi-mensuel ?*

Madame le Maire : Une économie annuelle évaluée à 16 800 €. Donc, je vais vous décliner un petit peu le calcul. Coût du magazine « Deuil-la-Barre et vous », 3 100 €/mois soit 3 100 € x 12 = 37 200 €. Coût de l'almanach trimestriel, 2 200 € soit 2 200 € x 4 = 8 800 €. Coût de la distribution 850 € x 12 = 10 200 €. Soit un total de 56 200 €. Dans la nouvelle formule, nous avons moins de magazines mais avec un magazine qui a plus de pages. On part sur 3 500 € au lieu de 3 100 € tous les 2 mois, on a donc 3 500 € x 6 = 21 000 €. Avec le coût de l'almanach, qui lui n'a pas changé,

c'est $2\,200\text{ €} \times 6 = 13\,200\text{ €}$. Et enfin, une distribution qui cette fois-ci n'est pas par 12 mais par 6, $6 \times 850\text{ €} = 5\,100\text{ €}$ et donc on a suite à tous ces calculs, un différentiel de $16\,800\text{ €}$.

Monsieur PARANT : Je vous remercie pour ces éclairages.

Madame le Maire : La question n°3 était en direction des NAP, on a répondu à peu près à vos attentes ?

Monsieur RIZZOLI : *Absolument. Nous supprimons donc notre question n°3 et notre n°4 ; comme ça on va gagner du temps. Démocratie locale...*

Madame le Maire : Il y avait de l'urbanisme, vous l'avez sautée ?

Monsieur RIZZOLI : *C'est ça. Je l'enlève aussi.*

Madame le Maire : Ah bon, vous la retirez aussi ? D'accord. Très bien. Ok, pas de problème.

Monsieur RIZZOLI (Question) : **Le rapport des Conseils Consultatifs Communaux – Lors de leur création (juin 2016) il était convenu un rapport des travaux de chacun d'eux au bout d'un an. Quand aurons-nous ce rapport ?**

Madame le Maire : Vous les aurez le 30 janvier 2017, ils sont en cours de réduction, c'est à dire en fait on a les rapports entiers et chacune des commissions doit faire un résumé, pour bien les recevoir. Ce n'est pas prêt pour aujourd'hui mais vous les aurez et ça sera également dans le bulletin municipal. Quelque temps plus tard, dans le magazine on dit.

Monsieur RIZZOLI (Question) : **Les Procès-verbaux des Conseils Municipaux - Quand seront-ils disponibles sur le site ?**

Madame le Maire : Dès 2017, les Procès Verbaux, à l'instar des Comptes Rendus, seront mis en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur RIZZOLI (Question) : **Le site - Quand aurons-nous un accès au site ?**

Madame le Maire : Là, je ne comprends pas très bien, parce que finalement vous pouvez y avoir accès maintenant. Vous avez d'ailleurs reposté 2 fois des choses sur 2 tribunes que vous avez proposées aux services qui les ont mis en service sur le site. A ce jour, oui il n'y en a que 2 mais ça a déjà été fait, et puis...

Monsieur RIZZOLI : *C'est-à-dire que lorsque nous avons évoqué le futur site qui a été refondu, il était question d'avoir un espace dédié où nous ne passions pas par les services municipaux, même si nous les informions évidemment de la tribune ou éventuellement de mettre des vidéos, c'est ce qui avait été évoqué, lors de nos réunions.*

Madame le Maire : Alors, là-dessus il faut faire très très attention, parce que c'est le Maire qui est garant de ce qui se passe aussi bien dans les magazines que dans les sites et il faut absolument que cela soit vu, en amont, avant que ça ne paraisse directement sur le site, comme dans le magazine. Donc, il faudra que ça passe par le

cheminement normal ; vous l'avez déjà fait 2 fois, on n'est jamais revenu sur ce que vous avez dit donc je ne vois pas vraiment le problème.

Monsieur RIZZOLI : *Bien, je note.*

Monsieur RIZZOLI (Question) : *PN4 – La concertation aura-t-elle lieu ?*

Madame le Maire : Oui. Alors, c'est Monsieur CHABANEL qui va vous répondre. Ah non, c'est Madame BRINGER. Pardon. Experte en la matière.

Madame BRINGER : Oui la concertation va avoir lieu. Elle sera organisée par SNCF Réseau avec les villes de Deuil-la-Barre et Montmagny, la Région, la RATP, avec le CD 95, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Elle se tiendra du 11 janvier au 11 mars 2017. Des supports de communication sont sur le point d'être diffusés afin d'inviter la population à échanger sur les solutions envisagées, pour la suppression du passage à niveau et les nouvelles circulations induites par cette opération. Cette concertation s'articule autour de 3 temps de rencontre, 4 temps de travail en atelier et sur le terrain, d'une exposition à Deuil et Montmagny et d'un site internet. Alors, je vais développer. Les temps de rencontre, ils auront lieu le mercredi 11 janvier à Deuil à la mairie annexe, salon René Cassin de 17 h 00 à 20 h 00, le jeudi 12 janvier à Montmagny, le lundi 20 février à la Gare de Deuil-Montmagny. Donc ça c'est pour les rencontres. Ensuite les ateliers, donc un 1^{er} atelier le lundi 16 janvier, sur le sujet des nouvelles circulations douces et routières à la salle des fêtes à 19 h 30. Un second atelier le samedi 28 janvier, en fait c'est un diagnostic en marchant, c'est une étude de projet en marchant, il se tiendra le samedi matin, 28 janvier à 10 h 00 au café le Paris, pour partir sur le terrain. Ensuite, le jeudi 02 février, un atelier sur l'intégration du projet dans son environnement à la salle des fêtes de Montmagny à 19 h 30. Et un autre atelier le mardi 21 février, sur le sujet, aménagement et vitalité du quartier de la gare à la salle des fêtes de Deuil à 19 h 00. J'insiste particulièrement, parce que la SNCF tient beaucoup à ce que ce sujet soit débattu, avec les riverains et la population concernant l'aménagement et la vitalité du quartier de Deuil-Montmagny. A l'issue de la concertation, un bilan sera établi sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. Il sera rendu public et aidera le maître d'ouvrage dans ses décisions pour la poursuite du projet. La démarche de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public se poursuivra au cours des prochaines étapes. Voilà donc par système de boîtage, vous allez tous recevoir donc toutes ces informations, qui justement vont rappeler les dates etc...

Madame le Maire : J'ajoute que Madame le Proviseur m'a fait savoir qu'elle avait également un professeur d'histoire-géographie avec des élèves qui participeront aussi à la concertation. C'est ce qu'on a souhaité, dans le cadre d'un atelier.

Monsieur RIZZOLI : *Mais c'est une concertation sur un projet qui est déjà déterminé, par exemple il s'agit de fermer le passage à niveau ?*

Madame le Maire : Ben oui. Vous savez, j'ai aussi appris que c'était le passage à niveau qui avait été classé, cette année, le plus dangereux de France, de France. Donc, ça ne me semble pas exceptionnel, qu'on le ferme. Maintenant, chacun prendra sa part de responsabilité.

Monsieur RIZZOLI : *J'entends mais il n'y a pas beaucoup de concertation du coup. Ça fait 30 ans qu'on nous dit qu'il est dangereux, 10 ans qu'il est très, très, très, dangereux...*

Madame le Maire : Eh bien maintenant, c'est le plus dangereux de France.

Monsieur RIZZOLI : *Et alors, on n'aurait pas, par exemple, de retours sur toutes les mesures qui ont été prises ; le flash, les aménagements et la prévention sur laquelle, nous avons fortement soutenue, ici, dans cette assemblée, aussi à l'agglomération. Comment peut-on prendre une telle décision si on n'a pas d'études, de retours ?*

Madame le Maire : Mais vous aurez toutes les informations, ce sont des procès d'intention, ça ? Attendez donc, d'avoir de la concertation avec la SNCF et vous poserez toutes les questions qui vous conviennent, Monsieur. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Monsieur RIZZOLI : *...enfin le projet est déjà déterminé...*

Madame le Maire : Non, il n'est pas déterminé. Enfin, c'est quoi la concertation, ce n'est pas un projet déterminé, c'est une...

Monsieur RIZZOLI : *Normalement non, normalement.*

Madame le Maire : On passe à la question suivante. Je pense qu'on a répondu.

Monsieur RIZZOLI (Question) : **Commission** – *Quand les citoyens pourront-ils assister aux commissions ?*

Madame le Maire : Je vous rappelle que le droit à la participation des citoyens aux décisions locales est expressément consacré par les textes. L'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale ». Dans une réponse du Secrétariat d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales, publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 28/10/2009 , page 8948, le Ministre répond à une question orale de Madame Nicole BRICQ, Sénatrice socialiste de Seine et Marne, en ces termes, je cite, « les affaires de la commune dont le Conseil Municipal doit débattre font généralement l'objet de travaux préparatoires au sein de groupes de travail dont la composition est variable en fonction de la décision des Conseils Municipaux eux-mêmes. Dans le cas où le Conseil Municipal désire associer à un groupe de travail composé d'élus, des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales lui donne la faculté de mettre en place un ou plusieurs Comités Consultatifs, dont il revient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de fixer la composition. Je précise cependant que la jurisprudence interdit à un Conseil Municipal d'instituer un Comité Consultatif en lieu et place d'une Commission Municipale. Il commettrait effectivement, dans ce cas, une erreur de droit ». Il convient donc de différencier très clairement les groupes de travail constitués exclusivement d'Elus Communaux de ceux qui accueillent des personnalités locales qui n'ont pas la qualité d'élus. Pour mémoire, nous avons déjà été bien au-delà de nos engagements de campagne en matière de démocratie participative avec la mise en place de Comités de Quartier, la création d'un Conseil

Consultatif Communal avec trois commissions composées uniquement de personnalités extérieures et non élues, l'instauration de cafés citoyens qui permettent aux Deuillois de se retrouver régulièrement au sein d'ateliers thématiques participatifs. Pour ce qui est des cafés citoyens que nous avons d'ailleurs initié durant notre campagne, beaucoup de communes aux alentours ont repris cette initiative depuis 2014. Je crois qu'en matière de démocratie participative, nous n'avons pas à rougir de notre bilan. Nous poursuivrons le travail engagé dans ce domaine et mettrons, dans les mois qui viennent, de nouveaux outils à disposition des Deuillois, pour qu'ils puissent participer encore plus amplement et plus facilement aux Comités de Quartier.

Monsieur RIZZOLI : *Moi, je pense que vous confondez l'information et la Démocratie Participative. Je suis désolé mais entre le fait qu'il y a 10 points de participation en moins, en moyenne, à Deuil-la-Barre, aux élections; que vous parlez d'un équipement culturel, on ne l'a pas vu en Commission Culture. La Commission Finances, j'ai dû demander le compte-rendu ce matin, la Commission Petite Enfance n'avait pas vu les règlements, moi il me semble, qu'il y a un grand besoin de démocratie locale et il faut que les gens puissent participer, voire délibérer, ce n'est pas aujourd'hui...*

Madame le Maire : Eh bien, commencez par participer, déjà vous-même aux commissions, s'il vous plaît Monsieur RIZZOLI, avant d'aller chercher chez les autres, regardez déjà ...

Monsieur PARANT : *Madame le Maire, vous voulez que l'on compte, les personnes qui sont ici, qui sont dans des commissions ...*

Madame le Maire : On vous a déjà..., d'abord je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur PARANT, ici il y a un règlement et qui est, quand on veut parler, on demande la parole, premièrement.

Monsieur RIZZOLI : *...oui mais bon si vous dites quelque chose de faux, on peut quand même dire que c'est faux...*

Madame le Maire : Non il n'y a pas quelque chose de faux...

Monsieur RIZZOLI : *Si, on vient à toutes les commissions donc vous ne pouvez pas dire ça...*

Madame le Maire : ...non il n'y a pas quelque chose de faux, Monsieur RIZZOLI. Il n'y a pas quelque chose de faux.

Monsieur RIZZOLI : *Ça fait 3 ans que je viens à toutes les commissions y compris à l'agglomération ...*

Madame le Maire : Et pourquoi, vous m'avez demandé l'autorisation alors que je n'étais pas obligée de vous la donner. Effectivement, quand vous avez un... s'il vous plaît, vous m'écoutez, quand il y a quelqu'un d'entre vous qui ne vient pas, on vous a autorisé à ce que ce soit un autre d'entre vous, qui vienne.

Monsieur RIZZOLI : *Oui et alors...*

Madame le Maire : Eh bien même dans ce cadre-là, il y en a aucun qui est venu à la commission...

Monsieur RIZZOLI : ... une fois. Et pourtant je vous ai proposé un citoyen, que vous avez refusé.

Madame le Maire : Mais ça ne se fait pas Monsieur.

Monsieur RIZZOLI : Mais peut-être mais ne venez pas faire des accusations publiques comme quoi je ne viens pas en commission...

Madame le Maire : Je ne fais pas d'accusations publiques...

Monsieur RIZZOLI : ... bien-sûr que si. C'est comme de bafouer. Excusez-moi, mais j'ai le droit d'avoir le record du bafouement dans le micro.

Madame le Maire : ...et alors ?

Monsieur RIZZOLI : Eh bien, donc....

Madame le Maire : Alors, attendez parce que là-dessus...

Monsieur RIZZOLI : On ne parle pas aux Conseillers Municipaux comme ça, je suis désolé.

Madame le Maire : Je ne vois ce que le fait de bafouer...

Monsieur RIZZOLI : Vous employez un ton professoral. Ça ne va pas du tout. Je suis désolé mais on me le rapporte. Il n'y a pas que moi qui le pense.

Madame le Maire : Qu'est-ce qu'on vous rapporte ?

Monsieur RIZZOLI : Que vous employez un ton professoral à notre égard.

Madame le Maire : Et alors ?

Monsieur RIZZOLI : Supérieur et dédaigneux. Je suis désolé.

Madame le Maire : Et alors ? Et alors ? Vous croyez que votre ton est très sympathique quand vous dites que je bafoue...

Monsieur RIZZOLI : ... à partir du moment où vous dites des choses fausses, moi je suis obligé de me défendre.

Madame le Maire : Je ne dis pas des choses fausses.

Monsieur RIZZOLI : Vous ne pouvez pas remettre en cause mon engagement municipal...

Madame le Maire : Eh bien écoutez, je décide que ce Conseil Municipal est clos. Il est clos.

Monsieur RIZZOLI : *Ah oui d'autorité ? Les Deuillois apprécieront.*

Madame le Maire : *Quels Deuillois ?*

Monsieur RIZZOLI : *Ah ben il n'y a personne...*

Madame le Maire : Les personnes qui sont là, je pense qu'elles ont compris que vos propos sont déplacés, Monsieur RIZZOLI. Parce que, quand on dit au Maire qu'il bafoue, ce n'est certainement pas très honorifique.

Monsieur RIZZOLI : *Oui, oui, c'est vous....*

Madame le Maire : Comment ? Comment ?

Monsieur RIZZOLI : *C'est vous qui m'avait dit ça.*

Madame le Maire : Non, c'est vous.

Monsieur RIZZOLI : *«Parlez clairement, parlez clairement» vous avez dit ; vous avez commencé le Conseil Municipal comme ça et vous l'avez répété 2 fois et vous le faites à chaque fois.*

Madame le Maire : Pas compris ce que vous dites.

Monsieur RIZZOLI : *C'est parce que je bafoue.*

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 45.

Le secrétaire de séance,

Fabrice RIZZOLI